



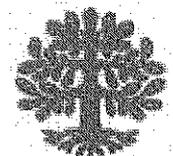
angers Loire métropole

communauté d'agglomération

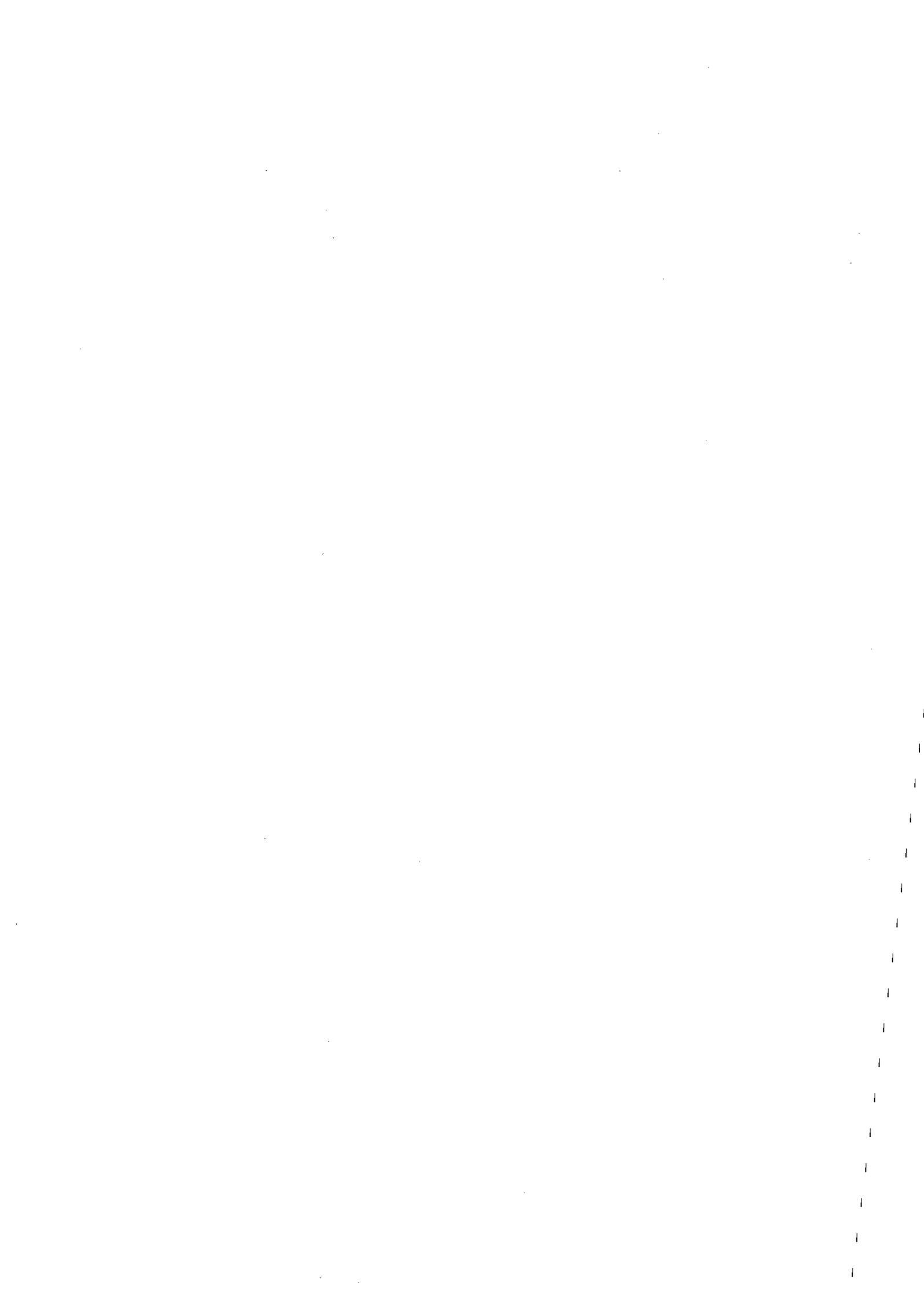
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2009

COMPTE RENDU



Papier Recyclé



N°	DOSSIERS EN EXERGUE	Pages
Administration Générale		
1	RAPPORT D'ACTIVITES 2008 D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2009-228	6
2	ANGERS LOIRE METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS - COMPOSITION DU BUREAU - DEL-2009-229	6
N°	AUTRES DOSSIERS	
Patrimoine		
3	ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - AVENANTS N°1 AUX MARCHES A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2009-230	12
Urbanisme		
4	DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE - EXTENSION DU PERIMETRE - DEL-2009-231	13
5	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LES SECTEUR DES HAUTS BOIS - DEL-2009-232	15
Habitat et Logement		
6	POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - OPERATION DE RENOVATION URBAINE D'ANGERS - AVENANT LOURD A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU) - DEL-2009-233	16
7	FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL EN 2009 ET 2010 - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PLH - PROROGATION DU DELAI D'ENGAGEMENT DES COMMUNES - DEL-2009-234	18
Aéroport		
8	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANGERS LOIRE AEROPORT - RAPPORT ANNUEL 2008 - DEL-2009-235	21
Urbanisme		
9	CONSTRUCTIONS NOUVELLES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE - DECRET DU 5 JANVIER 2007 - EDIFICATION DES CLOTURES - DEL-2009-236	26
10	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - CLOTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2009-237	27
11	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - APPROBATION - DEL-2009-238	28

	Eau et Assainissement	
12	REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE RUE DE L'EGLISE A SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE- CONVENTION - DEL-2009-239	29
13	REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE AU CENTRE BOURG DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DE LA SARA - CONVENTION - DEL-2009-240	30
	Service Public de Bus	
14	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN ET SUBURBAIN DE BUS - RAPPORT ANNUEL 2008 DU DELEGATAIRE - DEL-2009-241	31
	Transport des Personnes en situation de handicap	
15	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2008 - DEL-2009-242	35
	Tramway	
16	1ERE LIGNE - ETUDES D'INSERTION ET D'AMENAGEMENTS URBAINS - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE CABINET AUP - DEL-2009-243	39
	Gestion des Déchets	
17	PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME - DEL-2009-244	44
18	SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC AU TRI SELECTIF ET ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION BOBO PLANETE - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE - DEL-2009-245	46
	Ressources Humaines	
19	ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DEL-2009-246	47
20	ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANGERS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION DE REGULARISATION - DEL-2009-247	48
	Liste des Décisions du Bureau Permanent Séance du 03 Septembre 2009	49
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	58
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	61

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

Séance du 17 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le 17 septembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 11 septembre 2009, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (arrivée à 19h50) M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE (départ à 20h), M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER (départ à 20h15), M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN (départ à 20h), M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, membres de la Conférence des Maires, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Vincent DULONG (arrivé à 20h), M. Ahmed EL BAHRI (départ à 20h), M. Laurent GERAULT, Mme Alice GERFAULT, Mme Avril GOMMARD (arrivée à 19h50), M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Pierre LAUGERY, M. Patrice MANGEARD, M. Philippe MARKOWICZ, Mme Michelle MOREAU (arrivée à 20h), M. Georges NUSSMANN (départ à 20h), Mme Sabine OBERTI, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN, délégués.

M. Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT
M. Michel VAUGOYEAU, suppléant de M. Dominique DELAUNAY
M. François JAUNAIT, suppléant de M. Michel BERNARD
Mme Martine BOISTAULT, suppléante de M. Joseph SEPTANS
M. François MORIN, suppléant de M. Jean-Paul TAGLIONI

ETAIENT EXCUSES : M. Daniel RAOUL, M. Dominique SERVANT, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Dominique DELAUNAY, Vice-Présidents, M. Jean-Pierre HEBE, M. Bernard MICHEL, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, membre de la Conférence des Maires, Mme Roselyne BIENVENU, M. Philippe DENIS, M. Daniel DIMICOLI, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Joël MAUROUX, M. Jacques MOTTEAU, Mme Monique RAMOGNINO, délégués.

ETAIENT ABSENTS : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidente, M. Michel CAILLEAU, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Marianne PRODHOMME, délégués.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
M. Jean-Luc ROTUREAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI (jusqu'à 19h50)
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (à partir de 20h)
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU (à partir de 20h15)
M. Jean-Claude GASCOIN a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT (à partir de 20h)
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
M. Philippe DENIS a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Vincent DULONG a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à 20h)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE (à partir de 20h)
Mme Avril GOMMARD a donné pouvoir à M. Christian CAZAUBA (jusqu'à 19h50)
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Gérard LE SOLLIEC a donné pouvoir à M. Philippe BODARD
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD (jusqu'à 20h)
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN (à partir de 20h)
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Luc BELOT

*

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. Le Président - Je propose que Pierre VERNOT soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

*

M. Le Président - Mes chers collègues,

Ce soir, avant les débats, je voudrais rendre hommage à Gilbert PRIOU, adjoint au maire de Montreuil-Juigné, délégué à la voirie, aux transports et à la sécurité routière, qui a décédé brutalement la semaine dernière.

C'était un de nos collègues. J'ai toujours le sentiment, quand un de nos collègues décède, de perdre quelqu'un de ma famille car quelles que soient nos opinions, nos façons d'agir, c'est toujours une manière de servir ensemble que nous avons décidé de vivre.

Je vous demande donc de respecter une minute de silence.

- **Une minute de silence** –

*

Avec nos collègues maires, j'ai pris acte de la décision du président du Conseil général de demander que la communauté d'agglomération reprenne la maîtrise d'ouvrage du contournement sud.

Nous aurons une séance spéciale de notre Conseil qui sera consacrée à cette problématique. En attendant, je vais faire parvenir à tous les membres du Conseil un résumé des documents donnés par le Conseil général au Comité des décideurs, de manière à ce que vous soyez informés des démarches faites par le Conseil général, des termes de l'entretien que nous avons eu avec lui au titre de ce Comité des décideurs, et sans doute la réponse à la lettre que je lui ai envoyée récemment pour lui demander de confirmer un certain nombre de points, notamment celui de sa participation à 50 % aux frais de construction de ce contournement.

Pour cette raison, contrairement à ce qui a pu être lu ici ou là, nous n'en parlerons pas ce soir ; nous nous réservons une discussion sur le fond, le 10 novembre prochain. Je suis désolé que ce soit la veille d'un jour férié. On essaiera de commencer relativement tôt et de ne pas terminer trop tard mais il est important que nous puissions évoquer cela sur le fond tout en étant bien informé.

*

M. Le Président - Avant d'évoquer le rapport d'activités 2008 et puisque l'actualité est brûlante, je vous informe que cette après-midi, j'ai signé la convention avec Pôle Emploi pour l'ouverture sur le territoire de l'agglomération de quatre "Point Emploi" situés à Montreuil-Juigné, Beaucouzé, Saint-Sylvain d'Anjou et Mûrs-Erigné. Comme vous le savez, ces "Point Emploi" sont destinés à faciliter les démarches des demandeurs d'emploi. Or, jusqu'à présent, Pôle Emploi n'avait des emplacements que sur la ville centre. Cela fait partie des mesures qu'Angers Loire Métropole a décidé de mettre en place, y compris le "bus pour l'emploi", afin de rapprocher les demandeurs d'emploi des services auxquels ils ont droit.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2009-228

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT D'ACTIVITES 2008 D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Président d'Angers Loire Métropole doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à chacun des 31 maires de la Communauté d'Agglomération, un rapport retraçant l'activité de la collectivité Angers Loire Métropole.

Ce rapport fait l'objet d'une communication de chaque maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-39,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2008

M. LE PRESIDENT – Le rapport d'activités 2008 d'Angers Loire Métropole a été édité sur un Cd-rom que chacun a reçu. Tout comme les années précédentes, les actions sont présentées selon les grands domaines d'intervention : économie, environnement, solidarités, territoire, déplacements.

Je vous propose de les survoler rapidement, en relevant brièvement les éléments forts de l'année passée, une année 2008 qui a été marquée par la mise en place de notre Conseil de communauté et le lancement des chantiers du tramway.

Avez-vous des questions ou des interventions à faire à propos de ce rapport d'activités ? ...

Puisqu'il n'y en a pas, je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil de Communauté prend acte de la présentation.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2009-229

ADMINISTRATION GENERALE

ANGERS LOIRE METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS - COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Lors de l'installation du nouveau conseil de communauté le 10 avril 2008, suite au renouvellement des conseils municipaux, les instances ci-après ont été constituées :

- le Bureau permanent, composé du Président et des 23 Vice Présidents. Il a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce Bureau permanent constitue en outre la commission des Finances, des Ressources Humaines et de l'Informatique.

Ce Bureau se réunit en formation restreinte dénommée bureau exécutif constitué du Président et des 14 premiers Vice Présidents, avec un rôle consultatif.

- la Conférence des Maires et des Vice Présidents, dénommée par délibération du 9 octobre 2008 : Bureau - Conférence des Maires et des Vice Présidents, qui est constituée des 31 Maires et des 9 Vice Présidents non Maires. Elle a notamment pour rôle de proposer les orientations en matière de développement stratégique du territoire communautaire.

Après un an de mandat, un premier bilan fait apparaître la nécessité de faire évoluer ces instances.

Comme annoncé en Conférence des Maires du 22 juin 2009, il est envisagé de transformer le Bureau – Conférence des Maires et des Vice Présidents en Bureau permanent en lui donnant délégation d'attributions du Conseil de Communauté. Ce Bureau, dans son nouveau périmètre, recevra donc les attributions aujourd'hui dévolues au Bureau permanent.

Or, il est mentionné dans les statuts d'Angers Loire Métropole, article 6, que « *Le Bureau est composé du Président et des Vice Présidents* ».

Les statuts ne permettent donc pas dans leur rédaction actuelle de constituer un Bureau composé d'autres membres que le Président et les Vice Présidents et notamment de conseillers communautaires délégués par ailleurs maires. Aussi, il est nécessaire de modifier l'article 6 pour le rédiger ainsi qu'il suit : « *Le Bureau est composé du Président, des Vice Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.* » comme le prévoit l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La modification de l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour ce faire, il faut engager une procédure de révision des statuts d'Angers Loire Métropole qui suppose :

- o la délibération du conseil de communauté décidant cette modification (c'est l'objet de la présente délibération)
- o la délibération du conseil municipal de chacune des 31 communes d'Angers Loire métropole

conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, qui édicte qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de communauté au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de décision dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux dans les conditions de majorité qualifiée de l'article L 5211-5 II du CGCT : « *cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population... Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée...* »

- o La décision de modification est ensuite prise par arrêté du Préfet.

Dès la notification de l'arrêté Préfectoral, les compétences actuellement déléguées par le Conseil de communauté (délibérations du 10 juillet 2008 et du 12 février 2009) du bureau Permanent dans son périmètre actuel, seront transférées au bureau Permanent dans son nouveau périmètre c'est-à-dire celui du Bureau - Conférence des Maires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que L. 5211-10 et L.5211-20 et articles L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations DEL 2008-276 du 10 juillet 2008 et DEL 2009-35 du 12 Février 2009 par lesquelles le Conseil donne délégation au Bureau Permanent dans différents domaines.

Considérant la nécessité de faire évoluer les instances d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération Angers Loire métropole : « *Le Bureau est composé du Président, des Vice Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.* »

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, l'arrêté de décision de modification des statuts dès que le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole aura délibéré ou à l'échéance du délai de trois mois en l'absence de décisions des conseils municipaux.

Précise que le bureau Permanent, sous réserve de la décision préfectorale, sera composé du Président, des Vice-présidents, des conseillers communautaires disposant d'une délégation et par ailleurs Maires.

Délègue, dès l'adoption des nouveaux statuts, au bureau Permanent (dans son nouveau périmètre) les mêmes attributions que celles mentionnées dans les délibérations des 10 juillet 2008 et 12 février 2009.

M. LE PRESIDENT – Il ressort de nos discussions que les résultats de cette expérience sont un peu nuancés. Il s'avère que cet échelon supplémentaire du Bureau permanent (qui ressemble à la Commission permanente du Conseil général ou à celle du Conseil régional) a certes amené de l'efficacité mais a privé aussi une partie des maires et des conseillers qui n'y siègent pas, de la visibilité de la déclinaison au quotidien et en proximité du Projet d'agglomération. Il m'a été dit à plusieurs reprises que le fait d'espacer les Conseils de communauté les uns des autres d'une manière importante pour une question pratique puisque le Bureau permanent traitait des affaires courantes, était frustrant pour les conseillers qui y perdaient de la visibilité de l'action de l'agglomération.

D'un commun accord, nous avons décidé d'en tenir compte et considérant que sur une action expérimentale qui n'avait pas fonctionné aussi bien qu'on le voulait, qu'il ne fallait pas hésiter à revenir en arrière.

Nous allons donc fusionner le Bureau permanent avec la Conférence des Maires. Ne subsistera plus que cette dernière. Elle continuera à tenir son rôle de Conférence des Maires mais pourra également entériner les décisions du Bureau permanent, c'est-à-dire aller beaucoup plus vite pour les décisions moins stratégiques déléguées au bureau par le Conseil de Communauté.

De mon côté, je me suis engagé, avec l'accord des maires, à ce que les Conseils de communauté soient plus réguliers et plus rapprochés afin que sur l'ensemble des politiques, chacun puisse avoir une vision plus claire, plus nette, et que nous puissions en débattre.

Pour ce faire, il nous faut modifier les statuts d'Angers Loire Métropole. Chaque Conseil municipal de l'agglomération aura à se prononcer par un vote sur cette proposition qui est de travailler conjointement avec les 31 maires.

Y a-t-il des interventions sur ce projet ? Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Je voterai cette délibération dont j'ai bien entendu que les considérants visaient essentiellement à un souci de proximité à la fois dans le temps et aussi dans les compétences des dossiers entre l'ensemble des élus et les décisions importantes que nous aurons à prendre dans les années qui viennent.

Je souligne qu'effectivement, il peut paraître parfois aux simples conseillers d'agglomération qu'un certain nombre de débats ont déjà eu lieu et qu'ils sont déjà "ficelés" au sens où les décisions sont déjà prises avant même d'arriver au sein de cette enceinte.

Je crois que les années qui viennent nous préparent à des décisions extrêmement importantes pour les vingt, trente ou quarante ans. Je pense à la deuxième ligne de tramway, à l'impôt ménage, au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux questions de transport et de rocade sud, et donc, je réitère une demande que nous avons faite avec un certain nombre de nos collègues : en dehors du fait qu'effectivement, il n'y a pas de représentation politique dans cette enceinte, il n'empêche qu'il y a une réalité qui fait que nous avons des visions ou des aspirations ou des analyses, des propositions différentes. Donc, je réitère le souhait de voir une partie de vos élus d'Angers qui ne siègent pas dans cette instance, être associés afin que tous les avis puissent être entendus avant que les décisions ne viennent dans cette enceinte, tout simplement.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. GERAULT.

J'ai deux réponses à vous donner. D'abord, j'approuve complètement ce que vous venez de dire à propos de la proximité des élus par rapport aux dossiers et deuxièmement, je confirme qu'effectivement, toutes les décisions qui vous sont présentées et soumises à votre vote ont été discutées auparavant. Le travail des Bureaux est de préparer les décisions. Mais certaines décisions à prendre séparent le Bureau ou les exécutifs qui ne sont pas toujours d'accord et *in fine*, c'est bien sûr vous qui tranchez. C'est un vote majoritaire du Conseil d'agglomération qui entérine les décisions qui sont préparées auparavant.

Si nous avons voulu, nous, les 31 maires, garder la Conférence des maires, c'est parce qu'il existe une représentativité particulière des communes. Pour certains votes auxquels nous avons participé, notamment lors du séminaire, chaque maire représente une voix. Les vice-présidents qui n'étaient pas maires n'ont pas pris part au vote. L'intérêt de la Conférence des maires, c'est de conserver aussi la vocation et la volonté intercommunales de notre assemblée.

Ceci dit, le fait que la Conférence des maires existe n'obère pas la compétence réelle, je le répète, du Conseil de communauté au final. Pour l'instant, seuls les vice-présidents font partie de l'exécutif. Il se trouve que vous n'en faites pas partie comme un certain nombre d'élus angevins, qu'ils soient dans la majorité ou dans la minorité angevine. Je pense que tous souhaiteraient en faire partie mais il existe, comme vous l'avez souligné, une volonté non pas d'apolitisme mais de tolérance politique complète dans notre agglomération et je peux vous assurer (je l'ai vérifié encore ce soir) qu'au Bureau exécutif nous ne sommes pas tous du même parti ce qui est un gage d'objectivité et enfin, cela se termine ici par le vote du Conseil. Moi, je n'ai jamais obligé aucun de mes vice-présidents à décider quoi que ce soit, je n'ai jamais bâillonné quiconque et même leur plume n'est pas servie.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je suis d'accord avec vous. Simplement, je rajouterai que la tolérance ne peut pas être partielle.

J'ajoute qu'à la délibération, page 3, il est bien dit que "*le Bureau est composé de présidents, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres*". Il y a là une ouverture que je trouvais intéressante et que je voulais souligner, d'autant plus que comme vous l'avez précisé vous-même, M. le Président, rien n'empêche que ce soit simplement à titre de dialogue et d'échange puisque, comme vous l'avez dit, les vice-présidents n'ont pas systématiquement droit de vote ce qui est donc encore plus vrai pour un simple conseiller d'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Nous serons amenés à en discuter en Bureau exécutif et nous verrons quelle décision nous pourrions vous présenter.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Je ne crois pas forcément que la demande que j'entends un peu autour de moi et dans la réflexion de M. GERAULT, soit plus efficace en termes de débat. Par contre, je pense que c'est peut-être le management ou la gouvernance des commissions qui doit créer plus de débats dans chacune des commissions. Souvent, j'ai l'impression effectivement, et cela me revient aux oreilles, que les dossiers qui sont vus en commission sont pratiquement ficelés alors que peut-être pour certains projets, on pourrait les lancer en commission, en discuter une première fois, laisser un groupe y travailler avec les techniciens, et y revenir une deuxième fois en commission pour décider définitivement et approuver le dossier qui sera proposé au Conseil de communauté. En tout cas, moi, et je suis d'autant plus à l'aise que je suis au Bureau permanent et à la Conférence des Maires, je crois qu'il y a peut-être une gouvernance qui permettrait d'avoir un peu plus de débats entre nous et rendre peut-être plus vivants même les Conseils de communauté. Je vous l'ai déjà dit en tête à tête et donc, je suis très à l'aise là-dessus.

Et puis, je vais faire une petite digression. Là, on est en train de voir les statuts. Aujourd'hui, j'étais au Comité directeur de l'Association des Maires de France. Nous avons reçu M. Brice HORTEFEUX. Deux réformes très importantes et très inquiétantes se préparent, que ce soit le remplacement de la Taxe Professionnel et le financement des collectivités territoriales, que ce soit les réformes des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les financements. Aujourd'hui grosso modo le total de la somme, c'est 51 % de financement du secteur économique et 49 % des taxes ménages mais demain, on risque de voir les taxes ménages passer à 73 % contre 27 % pour le secteur économique. On risque aussi de voir des communes nouvelles qui pourraient être la transformation d'intercommunalités en une nouvelle commune, sur le volontariat certes mais avec sans doute une prime de Dotation Global de Fonctionnement (DGF) de l'ordre de 10 % qui pourrait être prise sur l'enveloppe globale de la DGF, et l'on sait bien ce que tout cela peut donner à terme !

J'aimerais donc bien qu'on puisse avoir un débat entre nous sur ce sujet. Je suis d'autant plus tranquille que l'ensemble du Comité directeur des Maires de France où là aussi toutes les tendances sont reconnues, souhaite, de façon unanime, des modifications. De même, il souhaite que sur la nouvelle taxe économique, notamment la partie de la valeur ajoutée de la taxe économique prévue, il n'y ait pas trois quarts Région, un quart Département, mais qu'une partie de cette taxe qui est dynamisante, revienne aussi au territoire de l'intercommunalité (puisque nous, nous avons les taxes financières) ou des communes pour l'instant puisque tout le monde est à peu près d'accord sur le fait que toutes les communes, soit en 2011, soit en 2013 (M. HORTEFEUX proposait 2013 aujourd'hui) seront dans une intercommunalité demain.

Donc, je crois qu'il y a de vraies choses qui sont en train de se passer. Je souhaiterais que l'on puisse avoir un débat entre nous là-dessus, qu'on puisse se prononcer et s'il le faut, écrire à nos parlementaires et au gouvernement pour que les réformes qui sont certainement utiles, puissent être un peu plus justes à la fois pour les ménages, pour les communes ou intercommunalités, même si aujourd'hui la clause générale de compétence est acquise.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – C'est un sujet que je connais un peu, les réflexions que font les parlementaires et le gouvernement, en coopération avec d'autres partis politiques. Ainsi, le rapport sur la fiscalité locale, je l'ai fait avec un député socialiste. Tous les deux, nous avons signé toutes les propositions que la commission des finances de l'Assemblée nationale a votées à l'unanimité. D'ailleurs, il y aura encore des évolutions. Le débat parlementaire permettra de faire en sorte que, comme vous le disiez, une partie de la valeur ajoutée aille sans doute à l'intercommunalité.

Cela se fait en coopération avec l'ensemble des associations d'élus et chacune a posé des questions. Il y a encore quelques demandes, notamment celle-là, auxquelles on va donner satisfaction. Donc, vraiment, cela se fait dans une très bonne entente. Bien sûr, cela évolue. Notre pays est obligé d'évoluer mais par rapport à ce qu'elles ont aujourd'hui, les collectivités auront certainement quelque chose qui sera plus dynamique.

Je pense qu'il n'y a pas à avoir peur de la réforme. Elle est nécessaire, indispensable. En revanche, c'est de ne pas faire de réforme dont on doit avoir peur.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Permettez-moi de conclure ce débat parce que l'on n'ira pas beaucoup plus loin ce soir, à moins que quelqu'un veuille s'exprimer encore ?...

Je partage avec Philippe BODARD ce désir de débat. Nous avons tous des moyens de faire connaître notre sentiment et de débattre aussi avec d'autres sur les tenants et les aboutissants, avec les techniciens ou avec des documents qui nous aident à les comprendre parce que effectivement ce n'est pas évident, les transferts de taxe d'habitation du département aux agglomération ou de foncier bâti aux régions... C'est bien ça, Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Non, c'est l'inverse !

M. LE PRESIDENT – Vous voyez, je ne connais pas les choses à fond, c'est compliqué !

Nous faisons tous partie (et si ce n'est pas le cas, c'est de notre responsabilité d'élu et de maire) d'associations d'élus qui ont pour certaines des affichages politiques forts et pour d'autres, des affichages techniques forts. Par exemple l'Association des Maires de France a vocation d'accueillir tous les maires quelle que soit leur couleur politique mais il existe aussi des associations d'élus UMP, d'élus socialistes, d'élus verts, etc., qui doivent permettre le débat. Le tout est de se faire entendre.

Moi, je dis qu'à travers les associations qui nous représentent, que ce soit l'Association des Maires des Petites Villes, l'Association des Maires des Grandes Villes de France, l'Association des Communautés Urbaines, etc., nous avons tous été interrogés par le gouvernement sur les projets de réforme. Les réactions ont été diverses. L'Association des Maires des Grandes Villes de France dont je fais partie, a eu une réaction à la fois négative par rapport aux transferts de certaines compétences, notamment de certains impôts, tout en réclamant quand même une réforme importante des finances locales parce que l'on se rend bien compte qu'actuellement, et on est tous à peu près d'accord sur ce point, on ne peut pas continuer à faire des "réformettes" par petits bouts. Certes cela améliore progressivement le quotidien mais on fini par perdre l'objectif de vue.

Je pense que c'est le rôle des partis politiques et des associations d'élus. Ceci dit, je me tiens à votre disposition pour demander que l'on puisse avoir un jour, en fin de Conseil, pour ceux qui le souhaiteraient, une explication sur ce qui est projeté et qu'on puisse débattre. Pour autant, je considère que ce n'est pas notre rôle de transmettre au gouvernement notre avis sur les finances locales parce que l'on sera partagé et que l'on n'arrivera pas à un résultat ici et que de toute façon on n'a pas tous les éléments non plus. Mais il semblerait intéressant d'avoir un débat. On pourrait demander à Marc LAFFINEUR de nous faire une présentation de la réforme avec quelqu'un qui ne serait pas d'accord avec lui....

Marc LAFFINEUR – Je crois qu'ici, il y en a certainement quelques-uns !...

M. LE PRESIDENT – Oui, il y a en a ! J'en ai à côté de moi !

Et ce sera un débat, mais si vous le voulez bien...

Marc LAFFINEUR – Vendredi dernier par exemple, j'ai été convié par l'Association de l'Intercommunalité du Pays de la Loire, à un débat sur ce sujet...

M. LE PRESIDENT – Je dis simplement que ce débat aura lieu mais en dehors de notre session normale : n'y viendront que ceux qui sont intéressés par la chose.

Cette réponse vous convient ?

Philippe BODARD – Oui, mais je crois qu'en dehors du débat, il serait intéressant que les parlementaires nous disent aussi ce qu'il y a actuellement dans la loi comme par exemple le mode d'élection, etc. Je veux dire qu'il y a les finances mais il y a aussi l'avenir des collectivités locales. La

transformation en ville nouvelle par exemple, m'inquiète un peu. J'aimerais que l'on ne puisse pas obliger une commune à être dans la ville nouvelle si elle ne veut pas y être. Même si l'intercommunalité le décide, cela ne doit pas se faire aux forceps !

M. LE PRESIDENT – Donc, je pense que c'est une réunion qui se justifierait mais elle se fera en dehors du Conseil de communauté ès qualité, c'est-à-dire après et avec ceux que cela intéresse.

En tout cas, merci de ce débat.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-229 est adoptée à l'unanimité.

Je vous demande, mes chers collègues, de faire voter cette délibération également dans vos communes.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2009-230

PATRIMOINE

ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - AVENANTS N°1 AUX MARCHES A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole doit entretenir son patrimoine immobilier et réaliser de petits aménagements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour réaliser cet entretien, des marchés à bons de commande ont été attribués aux 14 entreprises retenues.

Dans les marchés conclus, il est prévu, à l'article 5.1 du CCAP d'appliquer une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) qui sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Les bons de commande faisant l'objet d'un seul paiement, il convient de supprimer cette retenue de garantie.

Tel est l'objet des avenants n°1 aux marchés à bons de commande suivants :

- A09108P, entreprise ETI,
- A09109P et A09110P, entreprise SEICAP,
- A09111P, entreprise DIONNEAU,
- A09112P et A09113P, entreprise BEAUDELLOT MENUISERIE,
- A09114P, entreprise PARIVAL,
- A09115P, entreprise GABORIT,
- A09116P, entreprise BORJON PIRON,
- A09117P et A09118P, entreprise ROUSTEAU,
- A09119P, entreprise MARSAC,
- A09120P, entreprise ARDUSOL,
- A09121P, entreprise GAUTIER BATIMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° 2009-74 du 9 avril 2009 autorisant la signature des marchés

Considérant la nécessité de supprimer la retenue de garantie prévue à l'article 5.1 du CCAP.

DELIBERE

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer les avenants n°1 aux marchés à bons de commande conclus avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2009 et suivants, aux articles correspondants à la nature des prestations fournies.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-230 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2009-231

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE - EXTENSION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 28 mai 2009, le conseil de communauté a réinstitué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire et en a modifié le périmètre pour tenir compte de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre de la communauté d'agglomération par le Tribunal Administratif de Nantes.

Par cette délibération, le D.P.U. couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté d'agglomération,
 - toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des sols de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, St-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
 - les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour du prélèvement d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la réserve d'eau brute de la Fosse de Sorges aux Ponts-de-cé et de la prise d'eau dans le Loir à Briollay,
- à l'exception des secteurs déjà couverts par une zone d'aménagement différée.

Dans cette délibération, il n'a pas été pris en compte une autre des conséquences de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre et de la remise en vigueur du Plan d'Occupation des Sols sur les communes d'Angers, Avrillé, St-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, à savoir le droit de préemption dans

les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) qui n'avaient pas été intégrées aux P.O.S avant le 11 mai 2006.

Ces zones ne sont pas couvertes par un zonage U, AU ou NA. Elles sont soumises à des Plans d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et des Règlements d'Aménagement de Zone (R.A.Z.). Cependant, en tant que zones urbaines, elles peuvent être soumises au D.P.U.

C'est pourquoi je vous propose d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain communautaire sur les Zones d'Aménagement Concerté dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposables aux tiers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 211-1 et R 211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération, du conseil de communauté en date du 16 septembre 2002 instituant le droit de préemption urbain communautaire,

Vu la délibération, du conseil de communauté en date du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durables des territoires » du 25 août 2009

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibération du 18 mai 2009, pour tenir compte de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes le 21 avril 2009,

Considérant que ladite annulation a également eu pour effet de remettre en vigueur les Plans d'Aménagement de Zones (P.A.Z.) et Règlements d'Aménagement de Zones (R.A.Z.) dans les Zones d'Aménagement concerté (Z.A.C.) qui n'avaient pas été préalablement intégrées aux P.O.S. de la communauté d'agglomération, secteur d'Angers, Avrillé, St-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Considérant que ces zones sont soumises à des règles d'urbanisme particulières, qu'elles peuvent cependant être soumises au droit de préemption urbain en tant que zones urbaines,

Considérant l'intérêt à conserver un outil d'intervention foncière sur ces zones ;

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération d'Angers est étendu, en plus des zones déjà définies dans la délibération n°2009-129 du 28 mai 2009, aux Zones d'Aménagement Concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, St-Barthélemy d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Dit que toutes les autres dispositions de la délibération du 28 mai 2009 concernant le D.P.U. restent en vigueur,

Décide que la présente extension du D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers,

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté sur les documents annexes du Plan d'occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, St Barthélemy d'Anjou et Trélazé, conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme,

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2009-232

URBANISME

SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LES SECTEUR DES HAUTS BOIS

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Par jugement en date du 21 avril 2009, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé le Plan Local d'Urbanisme Centre qui concernait notamment la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Cette annulation a eu pour conséquence de remettre en vigueur les règles du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ainsi le secteur des Hauts Bois, situé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme, est revenu en zone NC (agricole) au P.O.S. Il s'ensuit que le droit de préemption urbain ne peut plus s'appliquer sur ce secteur.

Or, il est appelé à muter dans les prochaines années. Il fait face au nouveau quartier d'habitation Guérinière / Quantinière sur Trélazé et est inclus dans une zone d'environ 300 ha sur laquelle un schéma directeur d'aménagement a été élaboré.

Afin de disposer d'un outil de maîtrise foncière permettant de ne pas obérer l'aménagement futur, il est proposé de créer une Zone d'Aménagement Différé sur ce secteur et de bénéficier ainsi d'un droit de préemption pendant une durée de 14 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le code de l'Urbanisme, articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 221-1 et suivants, R 212-1 et suivants et R 213-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral D2-78-n°2159 du 25 septembre 1978 attribuant à la communauté d'agglomération la compétence en matière de constitution de réserves foncières,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la demande de la commune de St Barthélemy d'Anjou en date du 24 juin 2009,
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable des territoires en date du 25 août 2009,

Considérant que l'annulation du PLU centre par jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 21 avril 2009 a eu pour effet de faire basculer la zone des Hauts Bois, sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de zone 2AU au P.L.U. en zone NC au P.O.S.,

Considérant que le droit de préemption urbain ne peut être institué en zone NC du P.O.S.

Considérant que la commune a pour objectif sur ce secteur d'environ 53 ha :

- de réaliser un nouveau quartier à dominante d'Habitat, afin de remplir ses objectifs dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
- de réaliser éventuellement les services et équipements associés,

- d'opérer une continuité urbaine harmonieuse avec les opérations Guérinière / Quantinière se développant sur Trélazé
- de retrouver un équilibre dans la gestion des équipements publics,
- d'inscrire cette extension urbaine dans une démarche qualitative de développement durable,

Considérant que pour réaliser cet objectif, il lui faut s'assurer la maîtrise foncière du site, que la création d'une Zone d'Aménagement Différé permettra à la communauté d'agglomération, compétente en matière de réserves foncières, de préempter les terrains éventuellement vendus,

DELIBERE

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur des Hauts Bois, sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, dans le périmètre fixé et pour les objectifs définis dans le dossier ci annexé,

Demande que la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette zone.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-231 et 2009-232 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2009-233

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - OPERATION DE RENOVATION URBAINE D'ANGERS - AVENANT LOURD A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU)

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est partenaire depuis l'origine (2002) des actions menées par les Villes d'Angers et de Trélazé en matière de renouvellement urbain à travers notamment les conventions signées avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).

La Ville d'Angers a engagé avec les services de l'Etat un travail aboutissant à la signature d'un avenant « lourd » à la convention initiale signée le 18 décembre 2004.

Cette démarche a pour objet :

- 1 – l'annulation de 8 opérations identifiées par les maîtres d'ouvrages comme ne pouvant être réalisées dans le cadre de la convention ANRU,
- 2 – la prise en compte de l'implication supplémentaire de la Région Pays de Loire en regard du désengagement financier de l'ANRU à hauteur de 7 millions d'euros respectivement,

3 – le redéploiement des crédits ANRU disponibles (redéployés ou issus d'économies) sur les opérations déjà inscrites, de nouvelles opérations co-financées ou non par la Région Pays de Loire.

La maquette financière actualisée fait donc ressortir une participation de l'ANRU à hauteur de 63 826 416,83 €.

La participation financière d'Angers Loire Métropole reste, quand a elle inchangée à hauteur de 3 665 894 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu la délibération du 15 janvier 2001,
Vu les délibérations du 14 janvier 2002 engageant Angers Loire Métropole dans l'opération de renouvellement urbain d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention du 18 décembre 2004 qui approuvait l'avenant « Roseraie » et la majoration des aides d'Angers Loire Métropole correspondante à hauteur de 1 128 098 €

Considérant l'intérêt de la démarche et sa complémentarité avec l'Accueil Logement de l'agglomération,

DELIBERE

Approuve l'avenant « lourd » conclu entre la Ville d'Angers et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Confirme les engagements financiers antérieurs d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Marc GOUA – Il faut dire que l'intervention de la Région des Pays de Loire a "permis" à l'ANRU de se retirer un peu des financements. C'est ce qui s'est passé globalement dans toute la France. Effectivement, on a demandé aux Régions de participer.

Angers Loire Métropole ne donne pas un kopeck supplémentaire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste une remarque : d'après les renseignements que j'ai, si j'ai bien compris, il y a une convention maintenant entre l'ANRU et la Région. Il n'y a pas de désengagement de l'ANRU de 7 M€. Sur l'ensemble de la Région, il y a la même enveloppe de l'ANRU, mais il y a une répartition différente...

M. LE PRESIDENT – Pas tout à fait, excusez-moi !

Marc LAFFINEUR – C'est ce que le Préfet m'a dit cette après-midi.

M. LE PRESIDENT – Oui, mais ce n'est pas tout à fait cela. En fait, jusqu'à présent, la Région ne donnait pas. Maintenant, elle donne 7 M€ et sur ces 7 M€, l'ANRU considère qu'il y a 3 M€ qui doivent lui revenir au titre de la participation aux opérations antérieures. Ce qui veut dire qu'effectivement, sur les 7 M€ que donne la Région, il n'en vient plus que 4 M€.

Marc LAFFINEUR – Ce n'est donc pas un désengagement de l'ANRU...

M. LE PRESIDENT – Si un peu parce que l'avenant lourd a été signé avec l'ANRU. Cela dit, l'important, c'est le montant !

D'ailleurs, comme un certain nombre de mes collègues, mon voisin de droite en particulier et d'autres collègues de toutes les villes de France, nous considérons que l'ANRU 1 a été un succès parce qu'effectivement, tout le monde s'y est mis et a ramé dans le même sens. Il ne faut absolument pas arrêter cet effort et qu'un "ANRU 2" succède à l' « ANRU 1 » parce que cette opération a été, pour l'ensemble des villes françaises, un souffle qui a permis de changer les choses d'une manière formidable. Je rends hommage à celui qui en a eu l'idée, c'est-à-dire Jean-Louis BORLOO. Il n'est pas de mon parti. Son gouvernement n'est pas de mon bord politique non plus, mais ce qu'il a fait était un travail pour l'ensemble de la nation et à ce titre, je le salue. Vous remarquerez que je le fais à chaque fois !

Marc LAFFINEUR – Ce qu'il a fait, c'est l'ensemble du gouvernement qui l'a fait !

M. LE PRESIDENT – Je le sais bien mais je fais la différence entre certains et certains ! Je n'ai pas le même sentiment que vous mais c'est bien normal, c'est la diversité qui fait notre force !

Est-ce qu'il y a des observations à propos de cette délibération ? ...

Je la soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-233 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2009-234

HABITAT ET LOGEMENT

FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL EN 2009 ET 2010 - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PLH - PROROGATION DU DELAI D'ENGAGEMENT DES COMMUNES

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a défini les modalités d'accompagnement financier de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'objectif consiste en la production de 25 600 logements d'ici 2017.

La convention de mise en œuvre du PLH entre la commune de Briollay et Angers Loire Métropole a été signée le 20 décembre 2007.

Par délibération du 22 janvier 2009, Angers Loire Métropole a mis en place des mesures exceptionnelles de financement du locatif social et de l'accession sociale pour soutenir la production dans le contexte de crise financière et économique qui fragilise les mécanismes de production de logements. Ainsi, les objectifs de production du PLH ont été adaptés en priorisant temporairement la production de logements sociaux. Les mesures financières proposées sont partagées entre Angers Loire Métropole et les communes, et limitées aux années 2009 et 2010.

La délibération du 22 janvier 2009 fixe que lesdites mesures sont appliquées au bénéfice des accédants et des maîtres d'ouvrage publics, sur le territoire des communes qui auront signé l'avenant proposé à la convention de mise en œuvre du PLH avant le 31 mars 2009. Cette date butoir était motivée à double titre pour :

- obtenir un engagement rapide des communes pour mettre en place un dispositif opérationnel au plus vite en réponse à une crise d'ordre conjoncturel,
- permettre aux communes d'inscrire les aides engagées à leur budget 2009.

La commune de Briollay, par délibération du 28 août 2009, demande à l'agglomération de pouvoir signer cet avenant, bien que la date butoir soit dépassée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1^{er} janvier 2005 notamment en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat et les aides à la production de logements approuvé le 8 novembre 2007,

Vu le dispositif exceptionnel de financement du logement social en 2009 et 2010 adopté par délibération du 22 janvier 2009,

Considérant les conventions de délégations des aides à la pierre adoptées le 26 janvier 2006,

Considérant les priorités retenues au projet d'agglomération en matière de développement du territoire et de ses polarités, de densité de l'offre de logements accessibles, d'économie d'énergie, de développement durable,

Considérant la nécessité d'adapter au contexte de crise de production de logement le dispositif d'aide financière à la production de logements sociaux,

Considérant l'enjeu en matière de production de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population angevine, ainsi que l'enjeu de mixité sociale et de diversification du parc de logements des communes,

DELIBERE

Autorise le Président, ou son représentant, à signer d'ici le 31 décembre 2009 l'avenant à la convention de mise en œuvre du PLH avec la commune de Briollay,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer d'ici le 31 décembre 2009 l'avenant à la convention de mise en œuvre du PLH avec toute autre commune en faisant la demande.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Très rapidement, deux questions à M. GOUA.

Premièrement, peut-on savoir approximativement où en sont aujourd'hui les premiers chiffres pour l'agglomération ?

Deuxièmement, j'aurais pu intervenir au moment de l'ANRU. Je participais à l'Union nationale sur le Logement social où beaucoup de nos collègues ont exprimé une grande inquiétude quant à la prise en compte des Grenelle de l'environnement dans le logement social en général. Les préconisations techniques sont extrêmement complexes et lourdes financièrement. Je voudrais savoir comment on anticipe ces objectifs qui sont à très court terme. Je vous rappelle que par exemple, sur un certain

nombre de données d'économie d'énergie, on a un objectif 2010, c'est-à-dire demain, pour les nouveaux bâtiments. Comment ces données-là, puisque le Grenelle 2 est en cours, ont-elles été intégrées dans les programmes qui viennent ?

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Je ne vais pas répondre pour le ministre mais j'ai vu tout à l'heure sur Internet que 1,5 milliard d'euros serait mis à disposition à un tarif préférentiel par la Caisse des Dépôts (je crois que c'est 1,9 % pour les sociétés HLM) pour rentrer justement dans ce cadre. Donc, non seulement il y a des subventions mais surtout, un taux de 1,9 %. Cela a été annoncé dans le courant de l'après-midi. Je pense que cela va tenir compte de la grande inquiétude de la part des bailleurs, d'autant que ce sont eux qui vont payer les montants et qu'*a priori*, ils ne vont pas les récupérer sur les locataires. Donc, c'est un véritable problème.

Pour répondre à votre question par rapport au PLH : il y a aujourd'hui 27 communes qui ont contractualisé sur les 31. À noter que la commune de Béhuard, "malheureusement" si je puis dire, ne peut pas construire, donc cela ne fait plus que 30. Les projets de convention avec Savennières et Saint-Clément-de-la-Place seront présentés au prochain Conseil du 8 octobre. La commune de Savennières a adopté le projet en Conseil municipal le 8 septembre et la commune de Saint-Clément-de-la-Place devrait le faire le 23 septembre. Cantenay-Epinard nous a écrit pour nous demander un certain nombre de choses. On ne lui a pas encore répondu car sa lettre vient d'arriver. On va l'étudier mais je crois qu'avec négociation, cela doit être possible. On peut donc considérer qu'avant la fin de l'année, l'ensemble du territoire d'ALM sera couvert.

Pour compléter : 11 conventions triennales ont été passées pour la période 2007-2009 et arrivent par conséquent à échéance en fin d'année. Vous savez qu'il y a des évolutions réglementaires (loi Boutin) qui imposent un PLH d'une durée de six ans. Il sera proposé aux communes concernées de proroger d'un an les conventions et d'ici fin 2010, les modalités de mise en conformité du PLH, suite à la loi Boutin, seront arrêtées et les conventions pourront être revues dans ce nouveau cadre le cas échéant. Les communes concernées seront rencontrées à ce sujet d'ici le mois de décembre.

Un point d'information sur les impacts de la loi Boutin sur le PLH pourrait d'ailleurs être inscrit, M. le Président, à l'ordre du jour d'une prochaine commission Solidarité et éventuellement peut-être à la rencontre des maires.

La délibération du 22 janvier 2009 fixant les aides exceptionnelles sera donc prolongée jusqu'au 31 décembre.

M. LE PRESIDENT – J'ajouterai que dans le PLH, les aides impliquent aussi des barèmes en fonction de l'isolation thermique, etc., qui sont, pour partie, compatibles avec les Grenelle de l'environnement.

Marc GOUA – Je précise enfin que la prochaine commission présentera l'état des réalisations par rapport aux objectifs et vous verrez qu'il y a eu un effet, comme nous l'avions souhaité, malgré la crise actuelle.

M. LE PRESIDENT – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Juste une précision notamment sur l'amendement que vous avez fait récemment pour essayer d'entraîner davantage les constructions. Mûrs-Érigné a été parmi les premières à signer puisque aussitôt après le PLH, il y a eu une session du Conseil communautaire où cinq ou six communes ont tout de suite signé, mais elle n'a pas signé l'avenant. Je voudrais faire remarquer publiquement que cet avenant n'est pas très porteur pour les communes qui n'ont pas 20 % de logements sociaux car pour avoir une augmentation des financements des logements sociaux, vous voulez que l'on s'engage en même temps sur les logements d'accession sociale. Or, aujourd'hui, si je finance plus de logements d'accession sociale, ils me sont comptés comme des logements privés et me retardent sur ma remontée des 20 % de logements sociaux. Cela pénalise donc les communes comme les miennes qui font un gros effort sur le logement social puisque encore cette année, j'ai pratiquement une centaine de logements qui vont démarrer mais qui m'empêchent de

signer cet avenant parce que je ne vais pas m'engager à financer l'accession sociale qui va me revenir dans les 20 % puisqu'elle est considérée comme du privé et non pas du logement social. Donc, c'est quand même une limite de votre aide supplémentaire qui ne favorise pas forcément les meilleurs élèves en termes de logements sociaux.

Marc GOUA – Effectivement, on a facilité et aidé l'accession sociale. C'est un projet qui avait surgi dans le cadre de la loi Boutin, mais cela ne rentre pas dans les 20 % et je me suis battu pour que cela n'entre pas dans les 20 %. C'est le problème de la loi telle qu'elle est faite aujourd'hui. Il faudrait que ce soit plus en tendances qu'en pourcentages. On l'a déjà dit à plusieurs reprises. La commune de Mûrs-Erigné fait des efforts considérables effectivement pour rattraper le retard qu'elle a pu accumuler. Fin décembre, on regardera comment cela s'est passé et on reverra peut-être notre position.

Philippe BODARD – Que l'on s'entende bien : je ne suis pas contre l'accession sociale, je vais en avoir mais je ne vais pas la financer. Je suis tout à fait d'accord pour que la communauté d'agglomération la finance mais que l'on pénalise les communes qui ne veulent pas s'engager à la financer parce que cela les met en retard sur leurs 20 %, je trouve cela un peu dommage, c'est tout. Mais je ne me suis pas plaint pour l'instant. Je le dis gentiment et cela ne m'empêche pas de construire des logements sociaux.

Marc GOUA – On ne les pénalise pas, c'est un manque à gagner !

M. LE PRESIDENT – J'aime beaucoup ce genre de nuance ! Il est important d'avoir des nuances.

Marc GOUA vous a rappelé que le 31 décembre, nous ferons le point et que nous reverrons éventuellement les positions. Ceci dit, je vous félicite d'être un bon élève !

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-234 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2009-235

AEROPORT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANGERS LOIRE AEROPORT - RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Aéroport est exploitée en Délégation de Service Public, par la Société de Gestion de l'Aéroport Angers Marcé (SGAAM), filiale de KEOLIS depuis 2002. Le contrat court jusqu'au 31 décembre 2009.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit remettre à la collectivité, chaque année un rapport, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Une note de synthèse est jointe en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, les articles L 1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, la plateforme aéroportuaire de Marcé, dite Angers Loire Aéroport, de produire chaque année, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service,

Considérant que la Société de Gestion de l'Aéroport Angers Marcé (SGAAM), filiale de KEOLIS, vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2008,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2008



UN CONTRAT DE DSP A CONTRIBUTION FORFAITAIRE

2008 (montants HT) :

- Une contribution forfaitaire d'Angers Loire Métropole aux dépenses d'exploitation de 1.500.048 € à laquelle s'ajoute une rémunération variable du délégataire (dont un intéressement aux recettes réalisées par rapport aux prévisions) de 95.796 €
- Un encaissement par le délégataire des recettes d'exploitation pour le compte d'Angers Loire Métropole de 929.900 € (672.700 € hors rattachements)



COMPTE DE RESULTAT 2008 DU DELEGATAIRE (SGAAM)

Produits HT de la DSP (contribution, rémunération et divers)	1 674 326 €
Charges HT de la DSP (hausse du coût des missions régaliennes / 2008)	1 579 341 €
Résultat du délégataire	94 985 €

Pour info:

Effectif total au 31 décembre 2008 = 18 salariés en CDI



BILAN TECHNIQUE – SYNTHÈSE DU TRAFIC

TRAFIC "ECONOMIQUE" (hors loisirs)	2008	2007	Evolution
MOUVEMENTS	2 554	2 364	8%
PASSAGERS	11 326	12 660	-11%
Fret en Tonnes	3	17	-82%
AVIATION DE LOISIRS & SPORTIVE	2008	2007	Evolution
MOUVEMENTS	19 873	15 282	30%
PASSAGERS	49 683	38 205	30%
TOTAL GENERAL	2008	2007	Evolution
Total Mouvements	22 427	17 646	27%
Total personnes embarquées	61 009	50 865	20%



BILAN TECHNIQUE – Détail du trafic

- Un trafic commercial régulier constitué par la liaison sur Southampton avec Eastern Airways à raison de 3 vols par semaine début 2008, puis 4 sur la saison estivale et enfin 2 en novembre et décembre
Désaffectation des passagers britanniques dès l'automne 2008
- Parmi le trafic économique, à noter, une aviation d'affaires en nette évolution : + 22% de passagers
- Une très forte augmentation des vols d'aviation légère : + 30%
- Une diminution du fret en raison du ralentissement de la production automobile
- Des vols militaires relativement stables



BILAN TECHNIQUE – Sécurité

Contrôle aérien :

A la Tour, depuis 2008 : 3 contrôleurs aériens et un chef de la circulation aérienne

Sécurité :

- Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs :
754 inspections de l'aire de manœuvre (plus d'assistances à la mise en route)
- Lutte contre le péril animalier :
342 interventions dont 310 au titre de la prévention aviaire



LES AUTRES OCCUPANTS DU SITE

- 4 entreprises
 - Dans l'Espace Affair : Les presses du Loir
 - Dans la demi-rotonde : le bar restaurant Bar'O'Graph
 - Dans les hangars et bureaux : Airwest Assistance (maintenance technique d'avions jusqu'à 19 sièges) et Diamond Aircraft (vente de mono & bimoteurs diesel)
- Les activités de loisirs
 - L'aéroclub de l'ouest
 - Anjou Voltige
 - Le Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique
 - Les propriétaires de planeurs angevins
 - Les propriétaires d'avions basés dans les hangars nord

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Une question courte, M. le Président, mes chers collègues. J'ai noté dans ce rapport la baisse que l'on connaît de la fréquentation passagère et du fret qui est quasiment nul, également le report malheureux de la ligne scandinave pour cause de crise, mais ce qui m'interroge surtout, c'est de savoir ce que l'on va faire après le 31 décembre 2009 puisque la délégation de service public se termine à cette date. Autrement dit, quel est l'avenir de cet outil pour les prochaines années ? Quelle est l'ambition de l'Agglomération pour cet outil, au-delà du 31 décembre 2009 et notamment quels sont les objectifs que nous allons fixer au futur délégataire, objectifs pourquoi pas chiffrés, quantitatifs, de motivation en termes de fréquentation, ce qui peut être un outil de motivation ? Moi, je viens d'une certaine façon du monde de l'entreprise, même si vous me rappelez fréquemment que je viens du monde du droit...

M. LE PRESIDENT – C'est comme ça que je vous connais, en tout cas !

Emmanuel CAPUS – Je ne suis pas très éloigné du monde et des logiques de l'entreprise et il me semble que cette question de l'ambition et des objectifs doit se poser avec d'autant plus d'acuité que le projet de Notre-Dame-des-Landes est parfois remis en cause par certains et que l'intérêt de notre outil peut se poser avec encore plus d'acuité. Donc, M. le Président, quelle est notre ambition pour cet outil au-delà du 31 décembre 2009 ?

M. LE PRESIDENT – Ce n'était pas une question courte mais la réponse le sera.

Premièrement, au 31 décembre, il y aura des candidatures à la délégation de service public, j'en suis sûr.

Deuxièmement, il est clair que nous ne pouvons pas demander actuellement, dans toutes les activités de la DSP, des résultats parce qu'ils ne dépendent pas uniquement du délégataire.

Troisièmement, il est clair également que l'ambition d'avoir un aéroport secondaire n'est pas de le transformer en aéroport du type de Notre-Dame-des-Landes. En revanche, il existe des niches de transport avec des avions qui ne sont pas forcément très polluants, qui existent déjà. Il devra y avoir, au niveau régional voire même interrégional, des redistributions de cartes sur le plan des transports avec l'Europe du Nord, l'Europe du Sud, l'Afrique, etc., en moyens courriers. J'ai eu l'occasion d'y travailler au titre de vice-président de la Région et l'affaire est entendue aussi bien par les Chambres de commerce régionales et locales que par les Départements de Loire-Atlantique, de Vendée ou de Maine-et-Loire. De son côté, la Bretagne continue aussi à avoir une réflexion. L'avenir nous dira si l'aéroport Notre-Dame-des-Landes verra ou ne verra pas le jour, mais il est certain que Nantes-Atlantique n'a pas vocation à avoir tout le trafic des moyens courriers. Il y aura des partages à faire et je pense qu'ils peuvent être aussi une manière de démarrer quelque chose pour notre région sur le plan économique.

Enfin, il est indispensable de conserver un aéroport qui est bien fait, qui est satisfaisant et qui a en plus une surveillance et une gestion par des professionnels, pour tout ce qui concerne le CHU et les pièces qui ont besoin d'être livrées très rapidement à nos entreprises d'autant plus rapidement que l'on espère que la reprise viendra ensuite. C'est un élément fort d'attractivité pour notre région.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Avant de poser la question que notre collègue Ahmed EL-BAHRI m'a chargé de vous poser, je reviens sur ce que vous venez de dire. Effectivement, on ne sait pas si l'aéroport Notre-Dame-des-Landes se fera mais il me paraît essentiel que l'on se prépare aux deux scénarii possibles. Evidemment, le scénario le plus simple est celui de la continuité et éventuellement de la présence de Notre-Dame-des-Landes mais si Notre-Dame-des-Landes ne se fait pas, est-ce que l'on est dans une dynamique à moyen terme avec une vraie volonté de se positionner sur un ou deux créneaux. Je ne sais pas quelle est l'échéance de la DSP qui sera proposée. Il va de soi que s'il s'agit de deux ou trois ans, il n'y a pas d'implication mais si c'est davantage, il y a une vision à moyen terme qui nous oblige à anticiper un des scénarios possibles. Je pense que l'on sera d'accord là-dessus.

J'en viens à la question de mon collègue qui était intervenu dans cette enceinte à ce sujet l'année dernière et que vous avez abordée très rapidement : pouvez-vous nous confirmer qu'une étude est faite actuellement pour éventuellement développer des lignes vers la Méditerranée et notamment le Maghreb, ou pas ?

M. LE PRESIDENT – Oui, nous faisons des études pour savoir s'il y a un potentiel.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Trois éléments de réponse complémentaires.

Premièrement, la future DSP sera sur huit ans. Il ne s'agira plus d'une contribution forfaitaire mais d'intéresser au résultat alors que jusqu'à présent, l'intéressement était très marginal. Ce sera donc le délégataire qui encaissera les recettes.

Deuxièmement, on a créé effectivement un groupe de travail commun avec Conseil général et Chambre de commerce sur le développement. On a des projets qui sont plutôt sur des pays du Nord, et sur le Maghreb, pour l'instant.

Enfin, on a aussi demandé au délégataire de nous faire une simulation d'évolutions possibles de l'aéroport dans l'avenir, y compris d'une longueur de piste.

M. LE PRESIDENT – Et y compris l'arrivée ou l'absence de Notre-Dame-des-Landes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ...

Je vous demande de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2009-236

URBANISME

CONSTRUCTIONS NOUVELLES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE - DECRET DU 5 JANVIER 2007 - EDIFICATION DES CLOTURES

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Par délibération de notre Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2007, il a été décidé de soumettre à déclaration préalable l'édification de toutes clôtures sur le territoire d'Angers Loire Métropole en précisant que cette décision serait applicable à tous les Plans Locaux d'Urbanisme de notre communauté d'agglomération,

Par jugement en date du 21 avril 2009, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, Cette décision a pour effet de faire revivre le Plan d'occupation des sols sur ces 4 communes tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Il y a donc lieu de confirmer notre décision de faire appliquer cette réglementation sur les communes couvertes aujourd'hui par le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 annulant le Plan local d'Urbanisme Centre remettant ainsi en vigueur le Plan d'Occupation des Sols sur les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006,

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles R 421-2 et R.421-12,

Considérant que le décret du 05 janvier 2007, n°2007-18 a modifié le Code de l'Urbanisme concernant les conditions applicables aux constructions nouvelles et notamment l'article R 421-2 qui dispense désormais de toutes formalités « Les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ».

Considérant que l'article R.421-12 modifié du même code permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant qu'il est indispensable de contrôler à la fois la nature des clôtures et leur insertion dans l'environnement

DELIBERE

Décide de soumettre à déclaration, comme le permet l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, l'édification de toutes clôtures sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole.

La présente délibération sera applicable aux Plans Locaux d'Urbanisme de la Communauté d'agglomération, à savoir les PLU Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest, Les Ponts-de-Cé et Soullaines-sur-Aubance et au Plan d'Occupation des Sols secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer la présente délibération en vue de la rendre exécutoire,

La présente délibération sera exécutoire après dépôt en Préfecture et accomplissement des formalités de publicité, à savoir affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes membres,

Une mention en sera publiée dans les journaux « Courrier de l'Ouest » et « Ouest France ».

Impute la dépense correspondante au budget principal, chapitre 20, article 202.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2009-237

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucozéz, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 13.

Ce projet porte sur une évolution du zonage pour permettre l'extension de l'école des chiens guides d'aveugle de l'Ouest sur le secteur des Brunelleries à Bouchemaine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucozéz, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage de Nb en UCe pour permettre la réalisation de l'extension de l'école des chiens guides d'aveugle de l'Ouest sur le secteur des Brunelleries à Bouchemaine et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir : mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest d'un dossier comprenant la délibération et le projet de révision simplifiée, parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" et affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest.

Considérant que ce projet de révision simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

DELIBERE

- Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest,
- Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
- Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
- Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest ci-dessus nommées,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2009-238

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 13.

Ce projet se situe sur la commune de Bouchemaine, secteur des Brunelleries et porte sur une évolution du zonage pour permettre la réalisation d'une extension de l'école des chiens guides d'aveugle de l'Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest sur le secteur des Brunelleries à Bouchemaine portant sur une évolution du zonage de Nb en UCe pour permettre la réalisation d'une extension de l'école des chiens guides d'aveugle de l'Ouest,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 18 décembre 2008 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 Septembre 2009 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-283, en date du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2009, qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 13 sous réserves « d'une nouvelle étude pour l'extension mesurée de nouveaux bâtiments sur la parcelle AP 148 aux fins de préserver notamment les points de vue sur la vallée et d'entretenir une marge de recul au regard de l'urbanisation mais également de porter attention à la modification proposée par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine qui priverait quand même de la moitié de sa surface la parcelle AP 148 qui, en tout

état de cause, ne sera pas bâtie et par conséquent ne portera pas atteinte à la qualité environnementale »

Considérant qu'à ces réserves du Commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

Suite aux différents avis reçus et après nouvelle étude du projet, des rencontres ont eu lieu les 13 mai et 25 juin 2009 avec les porteurs du projet, l'architecte de l'opération et les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement des Pays de Loire) et du SDAP (Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine). Cette concertation a abouti à un accord sur la base d'une délimitation de la zone constructible qui préservera le cône de vue sur la vallée de la Maine et permettra de réaliser le projet. La partie non constructible de la parcelle cadastrée AP 148 restera en zone Nb.

Considérant, après ces précisions, que la révision simplifiée n° 13 du PLU Sud-Ouest, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 13 du PLU Sud-Ouest telle qu'elle est présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
 - Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;
 - Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009 ;
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières ;
- Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
 - La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces trois délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-236 à 2009-238 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2009-239

EAU ET ASSAINISSEMENT

REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE RUE DE L'EGLISE A SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE-CONVENTION

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de l'Eglise de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, Angers Loire Métropole souhaite réaliser le renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées existants dans l'emprise de cette voie.

Dans le but de simplifier le suivi de l'opération et d'éviter la gestion de la co-activité qui pourrait résulter de l'intervention d'entreprises différentes sur le chantier, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et Angers Loire Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de lancer conjointement la consultation pour la réalisation des opérations relevant de leurs compétences (voirie, eaux pluviales, eaux usées et eau potable).

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie assurera la coordination de ce groupement. Chaque partenaire assurera la Maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à leurs compétences. Le suivi de la bonne exécution technique et financière de ces marchés relèvera de l'autorité représentant chaque membre du groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8.III,

Vu la délibération de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie du 30 mars 2009,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 7 septembre 2009,

Considérant que pour des raisons de contraintes techniques et d'efficacité économique, il convient que les opérations de renouvellement de réseaux (pluvial, d'eau potable et d'eaux usées) et d'aménagement de voirie soient réalisées par la même entreprise,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole et de la commune de constituer un groupement de commandes en vue de réaliser une consultation commune pour l'ensemble de ces opérations,

DELIBERE

Approuve le projet de convention de groupement de commandes entre la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et Angers Loire Métropole pour les opérations relatives au renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et au réaménagement de la rue de l'Eglise.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2009-240

EAU ET ASSAINISSEMENT

REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE AU CENTRE BOURG DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DE LA SARA - CONVENTION

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

La commune de Saint-Sylvain-d'Anjou a confié à la SARA (Société d'Aménagement de la Région Angevine) la conduite des opérations de réaménagement de son centre-ville.

Angers Loire Métropole souhaite dans le cadre de ces travaux procéder au renouvellement et au renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de la rue Victor Hugo notamment.

Le montant estimatif de cette opération est le suivant :

- part eau potable : 45 000 € HT,
- part assainissement : 115 000 € HT.

Afin d'assurer une meilleure coordination technique et financière des travaux, Angers Loire Métropole a demandé à la SARA, qui l'accepte, de réaliser cette opération en qualité de mandataire, sans contrepartie financière. La SARA assurera, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de fixer les rôles de la SARA et d'Angers Loire Métropole pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 7 septembre 2009.

Considérant les opérations de réaménagement du centre-ville de la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou et la volonté d'Angers Loire Métropole de procéder dans ce cadre au renouvellement et au renforcement de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées,

Considérant la demande d'Angers Loire Métropole à la SARA, qui l'accepte, de réaliser en qualité de mandataire, cette opération sans contrepartie financière,

DELIBERE

Approuve le projet de convention avec la SARA portant sur le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer,

Impute les crédits correspondants au chapitre 23 des budgets annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2009 et suivant.

Le Président laisse la présidence à Jean-Louis GASCOIN

Jean-Louis GASCOIN – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces trois délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-239 et 2009-240 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2009-241

SERVICE PUBLIC DE BUS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN ET SUBURBAIN DE BUS - RAPPORT ANNUEL 2008 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS ANGERS vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2008, rapport soumis à votre examen.

Une note de synthèse, présentant les grandes lignes de ce rapport, est jointe en annexe ; le rapport complet étant à votre disposition à la Direction Transport Déplacements Voiries.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,

Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2008 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain de voyageurs,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2008 de KEOLIS ANGERS.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – (cf. diaporama)



Nature du service

- Exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Angers
- Entretien et maintenance des biens mis à disposition et nécessaires à l'exploitation
- Durée de la DSP : 1.07.2005 – 30.06.2012

Caractéristiques du contrat

- Les lignes régulières urbaines et sub-urbaines de transport de voyageurs
- Les services réguliers scolaires internes au périmètre de transport urbain
- Les services spéciaux et occasionnels
- Les services à la demande COTRAXI
- Les services choisis en variantes, poursuivis en fonction des résultats
- Le contrôle de la maintenance des équipements et matériels roulants prévus
- Éventuels services supplémentaires et extensions de réseau (avenants)



Moyens du délégataire

473,4 équivalents temps plein (453,7 en 2007), dont 361 conducteurs

⇒ Embauches liées au projet tramway : encadrement lié au projet tramway, renforcement des équipes conducteurs

⇒ Un niveau d'absentéisme très bas : 3,82% (4,72% en 2007)

177 bus avec une moyenne d'âge 9,2 ans

Centre de relation clientèle opérationnel depuis début 2008

3



Activité 2008

Offre et fréquentation

	2007	2008	Évolution 07/08
Nombre de voyages totaux	27 420 109	27 659 375	+ 0,87 % (+3,1% en 2007) Dont + 0,66% sur lignes urbaines et + 6,38% sur lignes suburbaines *
Voyages / km	2,93	2,89	- 1,4 %
Recettes	9 973 236	10 254 063	+ 2,8 % (notamment abonnements mensuels et partenaires)
Offre	9 344 342	9 559 969	+ 2,31 % (+ 1,54% sur lignes urbaines et + 2,85% sur lignes suburbaines)
Ponctualité	74,09 %	70,63%	- 4,67 %
Vitesse commerciale	20,02 km/h	19,82 km/h	- 1%

* : les lignes suburbaines représentent 2,66% des voyages pour 13,86% des kms parcourus. ⁴



Pannes et accidents

Stabilisation des pannes immobilisantes (267 en 2008)

243 accidents en 2008 (217 en 2007), responsabilité de l'exploitant pour 2/3 des accidents

Fraude et incidents

Taux de fraude de 0,53%, stable et faible. Amélioration du taux de recouvrement (67,2%)

Nombre d'incidents toujours en diminution, notamment en terme de vandalisme

Marketing et communication

Forte mobilisation pour promouvoir le réseau « travaux »

Poursuite de la hausse de la fréquentation du site internet (500 000 visites en 2008, 350 en 2007), 2700 abonnés CotraMel et 2000 à CotraSMS

Mise en place de l'Agence clientèle : 7 postes d'accueil, plate-forme téléphonique, bureau de médiation. 8100 e-mails reçus, 42 552 appels reçus et traités à 83,7%

36812 prélèvements automatiques mis en place (+58%)

Mise en place sur service Clic to call

5



Assistance au projet tramway

Groupes de travail Centre de Maintenance et Cabine de conduite
Regard de l'exploitant sur la conception des ouvrages et système
(signalisation, systèmes embarqués, billettique...)
Pré-exploitation tramway : info réseau travaux, logiciel GED (gestion documentaire) et GMAO (gestion de la maintenance)
Évolution de l'organisation du service exploitation

Sécurité

Évaluation des risques engagée, avec 147 situations à risque identifiées. 27 risques ont été retenus en 2008 pour être traités : traitement des non-conformités, signalétique, stockage des produits chimiques, prévention alcool/drogue...
Sécurité et projet tramway : début du travail sur le Règlement de Sécurité et d'Exploitation et sur le Plan d'Intervention en Sécurité

6



Obtention du Label Vert Iso interne Keolis

Formation de 42 agents
Dossier Installation classée pour la protection de l'environnement
Suivi des déchets
Systèmes de rétention en cas de fuite des polluants
Étude pour réduire le nombre et la quantité de produits dangereux
Participation au bilan Carbone d'ALM

Consommations de gazole

Une tendance à la baisse (amélioration de la conduite, achat de bus neufs moins gourmands)

	2006	2007	2008
Consommation aux 100kms	48,67	47,54	46,75

7



Comparatif avec d'autres agglomérations identiques

Une fréquentation dans la moyenne
Un niveau de recettes / voyages inférieur de 17 %...
mais une productivité du réseau bien meilleure :
-dépense/km et dépense/voyage inférieure de 14% aux autres réseaux
-Voyages et kms rapportés aux effectifs supérieurs de 22% et vitesse commerciale supérieure de 16%

L'étendue du réseau et la faible densité du territoire de l'agglomération (-43% par rapport aux autres agglomérations comparables) limitent les performances du réseau Cotra.

8

Compte rendu financier

PRINCIPAUX POSTES COMPTABLES	2008	2007
DEPENSES TOTALES (en milliers d'euros) (A)	38 582	35 836
.dont frais de personnel	21 315	20 057
.dont Affrètements	3 886	3 581
.dont carburant	3 616	3 019
.dont charges d'entretien des véhicules	1 304	1 494
RECETTES TOTALES (en milliers d'euros) (B)	11 692	11 068
.dont Service sur lignes régulières	10 254	9 973
.dont publicité	571	321
Compensation Forfaitaire (en milliers d'euros) (C)	27 622	25 475
Résultat avant Impôt sur les Sociétés et participation (B+C-A)	732	707

9

Programme d'investissements :

Budget primitif : 5 086 400 €HT, réalisations : 2 053 296 € HT

Le faible niveau de réalisation s'explique par le retard pris par la livraison de 6 bus articulés Scania ⇒ pénalités au constructeur qui sera obligé de fournir un bus articulé « gratuit »

Poursuite des rénovations des Scania (1/mois)

Préparation du réseau « travaux » (abribus et poteaux provisoires, programmation de carrefours, aménagements de voirie...)

Réception des minibus/navettes

Finalisation de l'aménagement du centre de relation clientèle

Aménagements sur les dépôts : portails d'atelier, rénovation/extension de bureaux

Politique tarifaire :

Augmentation tarifaire moyenne pondérée de 2 %

Relations financières avec Angers Loire Métropole :

Deuxième application de l'actualisation de la Contribution financière : +12,7% (depuis 2005). L'augmentation du gazole en 2008 a fortement impacté l'actualisation.

10

Participation de la collectivité de 27 622 k€HT, régularisée en 2009

Jean-Louis GASCOIN – Y a-t-il des interventions ? ... Vous avez tous lu attentivement ce rapport.

Je vous demande de donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2009-242

TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transport public des personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS VAL DE MAINE vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2008, rapport soumis à votre examen.

Une note de synthèse, présentant les grandes lignes de ce rapport, est jointe en annexe ; le rapport complet étant à votre disposition à la Direction Transport Déplacements Voiries.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,
Vu la délibération du 8 juin 2006 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du service de transports urbains des personnes en situation de handicap à Keolis Val de Maine,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2008 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport public de personnes en situation de handicap,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2008 de KEOLIS VAL DE MAINE.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – (Cf. diaporama)



Nature du service

- Exploitation du service public de transport collectif des personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'Agglomération
- Entretien et maintenance des biens mis à disposition et nécessaires à l'exploitation
- Durée de la DSP : 1.07.2006 – 30.06.2010

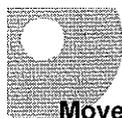
Caractéristiques du contrat

- Service public de transport collectif et à la demande de personnes à mobilité réduite, sur réservation préalable et sous conditions d'éligibilité
- Amplitude horaire améliorée par rapport au précédent service

Synergies avec Keolis Angers

- Maintenance
- Services fonctionnels (marketing, ressources humaines, gestion de projet)

2



Moyens du délégataire

- **Ressources humaines :**
18,50 équivalents temps plein, dont 14,8 conducteurs
- **14 véhicules**
- **Centrale d'appel et de réservation, logiciel d'optimisation des courses**

3



Activité 2008

Offre et fréquentation

Fort progression des voyages (+ 16 % en 2007 et 2008) qui répond à une demande de clients nouveaux (actions de promotion du service) et à l'usage accru de la Carte fréquence.

Années	Nbre de voyageurs	Nbre de véhicules	Nbre de kms	Nbre de conducteurs
2004	38 419	12	391 638	13,40
2005	41 823	13	421 081	14,04
2006	44 083	14	441 570	14,71
2007	45 385	14	489 483	14,15
2008	52 854 (+16%)	14	502 514 (+7%)	14,80

4



Usagers

	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Variation 2007/2008
Fauteuils roulants	329	376	422	512	+21,33%
Semi-valides	158	193	256	348	+ 35,16%
divers	30	36	39	40	+ 2,56 %
Total	515	605	757	898	+ 25,24 %

Forte augmentation du nombre de clients nouveaux.

Temps de parcours moyen : 24,63 minutes (en diminution et inférieur aux 35 minutes maximum prévues dans la DSP.

Diminution du nombre de refus de l'exploitant (-8,59%), mais forte augmentation du nombre d'annulations (+59%).

5

Compte rendu financier

Dépenses (A)	2008	2007
Dépenses Totales	1 110 135	938 989
<i>dont:</i>		
<i>Frais personnel</i>	859 501	717 418
<i>Frais carburants</i>	55 436	45 559
<i>Autres Frais</i>	195 198	176 011

Recettes totales (B)	2008	2007
Recettes Totales	286 740	170 454
<i>dont:</i>		
<i>Recettes du trafic</i>	153 398	138 532

Contribution financière (C)	2008	2007
Contribution financière (*)	828 069	765 140

Résultat avant IS	2008	2007
Résultat : (B+C-A)	4 674	- 3 395

6

Programme d'investissements :

Acquisition de deux véhicules adaptés.
Logiciel de géolocalisation et installation de GPS dans les minibus.

Politique tarifaire :

Mise en œuvre de l'abonnement Fréquence pour les usagers réguliers (coût mensuel de 50€). 553 cartes facturées en 2008

7

Jean-Louis GASCOIN – Qui veut prendre la parole ? Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Juste une question : est-ce qu'il y a plus de handicapés qui prennent le bus par rapport à un chiffre qui resterait stable en termes de handicapés ou est-ce qu'il y a plus de handicapés globalement sur l'agglomération qu'il y en avait il y a trois ou quatre ans par exemple et que c'est à peu près le même pourcentage qui prend le bus ? Il y a un vieillissement des populations et il y a sans doute une augmentation des handicaps aussi.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je pense que c'est effectivement l'augmentation des handicapés aussi qui hésitent moins à bouger. On sait qu'ils sont extrêmement demandeurs de la ligne de tramway parce qu'ils seront en complète accessibilité et autonomie alors que pour l'instant, ils ont affaire à un service handicapé mais qui leur correspond bien. Donc, cela correspond à la demande.

Jean-Louis GASCOIN – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je vous demande de donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

Je rends la présidence au Président.

Monsieur le Président reprend la présidence.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2009-243

TRAMWAY

1ERE LIGNE - ETUDES D'INSERTION ET D'AMENAGEMENTS URBAINS - AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC LE CABINET AUP

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du Conseil de communauté du 29 juin 2004, vous avez attribué le marché des études d'insertion et aménagements urbains au groupement AUP, chargé de fournir des plans d'insertion et des propositions de stations, basés sur un parti d'aménagement de l'ensemble du tracé pour un montant de 1 522 325 € HT

Le conseil de communauté du 10 juillet 2006 a autorisé la signature de l'avenant n°1, d'un montant de 65 000 € HT, relatif à l'allongement de la durée de la mission pour la Tranche ferme du marché en vue de valider les phases de conception du projet

La première phase de ce contrat est aujourd'hui exécutée, et le marché se trouve actuellement dans sa phase d'assistance à l'équipe de conception pour l'exécution du projet (tranche conditionnelle)

Le présent avenant a pour objet, d'une part d'effectuer des prestations ponctuelles ou des études complémentaires, et d'autre part de prolonger la mission d'assistance au maître d'ouvrage prévue dans la tranche conditionnelle du marché.

Compte tenu de sa parfaite connaissance du dossier d'insertion urbaine, et garant de la cohérence, de l'homogénéité et de l'harmonie de ces études, le chef de projet d'A.U.P. peut être sollicité. pour vérifier d'une part que les projets connexes ou autour de la ligne de tramway, qui ne pouvaient être connus au stade de l'arrêt de projet ou dont les impacts ne pouvaient être anticipés, respectent le projet urbain conçu par AUP et validé par les élus d'Angers Loire Métropole lors de cette phase d'arrêt de projet, et d'autre part, effectuer l'interface architecturale notamment pour le parking du ralliement en fonction des projets définitifs respectifs.

Le montant de ces études complémentaires s'élève à 80 000 € HT, et l'allongement de la durée de la mission d'assistance au maître d'ouvrage s'élève à 8 400 € pour 12 mois.

Le montant de l'avenant est de 88 400 € HT .En conséquence, le montant du marché est porté à 1 675 725 € HT soit une hausse de 10,07%.

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 31 août 2009 que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu la délibération du 29 juin 2004 relative à l'attribution du marché des études d'insertion et d'aménagements urbains au cabinet AUP

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 7 septembre 2009

Considérant la nécessité d'effectuer des prestations ponctuelles ou des études complémentaires, et de prolonger la mission d'assistance au maître d'ouvrage prévu dans la tranche conditionnelle du marché.

Considérant le projet d'avenant n°2 au marché passé avec le cabinet AUP pour un montant de 88 400,00 € HT

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2009

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir avec le cabinet AUP SCPA STEFF LEMOINE DAVY GEFFARD BERTHOME pour un montant de 88 400 € HT

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 20313.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération nous invite à acter un avenant pour proroger la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour des études complémentaires de la première ligne de tramway pour une durée de douze mois. Dont acte.

Au demeurant, M. le Président, vous avez annoncé dans votre conférence de presse politique de rentrée que vous ne réaliseriez pas la seconde ligne de tramway au cours de ce mandat.

Pourtant, force est de constater le besoin urgent, criant, de nouveaux transports alternatifs (tramway, pistes cyclables sécurisées, busway, nouvelles lignes de bus). Aujourd'hui, le déplacement urbain et périurbain est extrêmement difficile, voire impossible.

Constatant le tout voiture par exemple sur le plateau de Belle-Beille (bouchons à tous horaires, problèmes de sécurité routière, problèmes de parking), ce sont les déplacements des étudiants, des salariés, des habitants, qui deviennent de plus en plus préoccupants. Madame CAILLARD-HUMEAU pointait juste auparavant le retard de certains bus... ce ne sont plus des "retards" aujourd'hui ! Aux heures pendulaires, les bus sont bondés et ne s'arrêtent même plus aux arrêts ou alors, sont en retard mais de... quinze minutes ! Les étudiants sont en retard aux cours, les salariés sont en retard au travail, ceux qui arrivent à la gare n'accèdent à aucune intermodalité.

À la veille de l'ouverture du Salon du Meuble et à un flux de 30 véhicules/jour, il faut que les conclusions des commissaires enquêteurs soient suivies, à savoir : une seconde ligne effective en 2015. Nous avons besoin de cette seconde ligne de tramway et avant tout, au moins à une demi ligne allant de Belle-Beille à la gare.

Monsieur le Président, ne considérez-vous pas justement que cette position doit être changée et que vous devez tout mettre en œuvre pour que les conditions soient réunies pour la réalisation de cette seconde ligne en 2015 ? Merci de votre réponse ce soir.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – D'une part, vous parlez d'une situation difficile car actuellement les travaux retardent les bus mais cette situation ne va pas perdurer puisqu'en juin 2011, il y aura le tramway et que l'on aura réorganisé le réseau de bus.

D'autre part, avant de parler de la seconde (d'ailleurs, j'aimerais bien que l'on ne dise pas "seconde" mais "deuxième" parce qu'il y en aura peut-être une troisième !) ligne, on va réorganiser le réseau de bus avec cinq lignes principales qui seront cadencées et dont l'usage se rapproche d'un tramway parce que l'on aura des cadences et une amplitude courte.

M. LE PRESIDENT – Merci, Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Monsieur GROUSSARD, je crois que vous devriez prendre attache avec Marc LAFFINEUR parce que moi, je ne résous pas les problèmes d'argent uniquement en faisant des vœux pieux. Je résous les problèmes d'argent, en essayant de faire des économies, d'optimiser les choix que nous sommes

amenés à faire politiquement et en faisant en sorte que nous puissions agir sans opposer les voitures qui ne sont pas disparues encore et qui ne disparaîtront pas demain, même si on réussit à en réduire l'usage, aux transports en commun.

Cela veut dire que l'Agglomération aura à faire face aux frais et aux coûts d'une deuxième ligne de tramway. Je pense qu'elle sera indispensable mais je pense aussi que sans une aide forte, volontaire et importante de l'État, cela ne se traduirait que par une augmentation forte, volontaire ou pas mais importante des impôts de nos concitoyens.

Dans ces conditions, il y a deux manières de faire et là, je me permets un petit jugement que vous prendrez très bien je pense, sur la compétence de ceux qui sont aux affaires et ceux qui ne le sont pas. Quand je ne suis pas aux affaires, je dis : "il faut faire, il n'y a qu'à faire, c'est une question de volonté politique". Mais comme nous sommes aux affaires, nous disons : "il faut faire, c'est une question de volonté politique, mais il faut aussi tenir compte des réalités financières qui sont les nôtres." Je vous invite fortement à faire une action permanente auprès de tous nos collègues pour voir avec eux comment on peut trouver les ressources supplémentaires qui nous permettront de nous engager vers une deuxième ligne de tramway.

Monsieur Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste un mot d'humour parce qu'il en faut aussi. Vous dites que quand on n'est pas aux affaires, il n'y a qu'à faire. Je vous ai entendu dire : "l'État n'a qu'à faire" !

M. LE PRESIDENT – Absolument ! Mais je souhaite bien sûr que l'on y soit assez rapidement pour faire !

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – J'entends vos remarques de réalité économique et politique. Je note quand même que lorsque, à l'unanimité, nous avons décidé du principe du tramway, nous avons clairement défini une vision de l'aménagement de notre agglomération avec des objectifs chiffrés prenant en compte qu'il fallait effectivement aménager l'agglomération et faire au minimum deux lignes. Je me souviens même qu'à l'occasion d'une interview dans *La vie du rail* de 2004, vous présentiez trois lignes...

M. LE PRESIDENT – J'aurais pu dire quatre, d'ailleurs car je pense qu'il en faut quatre !

Laurent GERAULT – Non, mais trois, c'était raisonnable !

Plus sérieusement, il s'agissait de deux lignes. Il y a eu ensuite un débat sur le tracé, les priorités, etc., et vous vous étiez clairement engagé à la fois vis-à-vis de la population mais aussi en termes d'aménagement, de développement du logement, de développement des transports et de développement économique de notre agglomération pour faire en sorte que l'on ait un équilibre.

Déplacer dans le temps cette deuxième ligne, c'est aussi prendre des risques en termes d'aménagement économique, social et de transport que l'on doit intégrer par rapport aux objectifs que l'on s'est fixé initialement. D'autant plus qu'il y a une nouvelle donne qui est une donne sociale, notamment à cause ou grâce à la taxe écologique, la taxe carbone, qui fait que *de facto*, les ménages les plus défavorisés ou ceux qui prennent des voitures vont être pénalisés. Donc, il faut bien aussi que l'on intègre ce genre de donnée environnementale et sociale dans les politiques que l'on a à mener et dans nos choix stratégiques.

Il est facile de dire "y a qu'à", mais on a pris... Ecoutez, M. le Président, ne tombez pas dans des schémas qui, me semble-t-il, sont trop importants au vu des enjeux écologiques et sociaux de notre agglomération. Je dis justement que nous avons pris ici, tous ensemble, une décision sur la base de considérations qui aujourd'hui, sont balayés d'un revers de la main quand vous dites que cela a évolué, point barre ! Moi, je dis qu'il y a des choses notamment fiscales qui ont évolué, il y a une réalité écologique qui a évolué et que l'on doit, avant de s'entendre dire que cette deuxième ligne ne se fera

pas, peut-être en discuter en cette enceinte et peut-être comprendre pourquoi elle ne se fera pas. C'est le minimum !

M. LE PRÉSIDENT – Je ne peux pas vous laissez dire ça et ce, pour deux raisons.

La première, c'est que je me suis personnellement engagé très fortement pour avoir le tramway. Certes vous avez tous voté à l'unanimité la première ligne mais les difficultés que nous avons rencontrées et qui n'étaient pas des moindres sur le trajet, etc., les oppositions ponctuelles, la guérilla qui a eu lieu pendant toute la fin du dernier mandat, ne me convainquent pas que vous étiez uniquement préoccupé d'avoir une ligne de tramway pour le bien public.

Deuxièmement, je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas une deuxième ligne de tramway. Je pense qu'il faut que nous engagions rapidement les études qui nous permettront de choisir un itinéraire de cette ligne de tramway que nous devons en plus indiquer dans le SCOT. Nous devons faire en sorte que ces études soient prêtes pour que si, à un moment donné, une réalité nationale en fonction des objectifs sociaux que vous soulignez, sur le plan de la taxe carbone en particulier, nous permette d'avoir des aides suffisantes pour que ce qui est, pour l'instant, si nous l'assumions tout seul, une utopie devienne une réalité.

Je n'ai jamais baissé les bras pour réussir à faire des choses qui vont dans le sens du développement durable. Je n'ai jamais baissé les bras pour vous dire qu'il fallait faire des efforts. Cependant, vous devez tenir compte d'une réalité et ne pas vous contenter de dire "y a qu'à", "y a qu'à parce qu'il y a volonté politique", "y a qu'à parce que c'est indispensable", "y a qu'à parce que mes collègues seront d'accord".

Si je demandais aujourd'hui, mais je ne le ferai pas parce que ce serait terriblement démagogique, à tous mes collègues qui sont ici, à froid, s'ils veulent que d'ores et déjà l'on mette en route une deuxième ligne de tramway, je suis sûr du résultat !

Je dis simplement que cette deuxième ligne de tramway existera. Je ne la promets pas pour la fin du mandat qui sera mon dernier mandat, parce que je suis réaliste. En revanche, je serais prêt, si des choses changent et elles peuvent toujours changer (j'ai espoir qu'elles changent) à faire en sorte que si c'est techniquement possible, elle sera sortie avant la fin du mandat.

Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – J'irai dans votre sens, M. le Président. Actuellement, dans leurs Conseils municipaux, tous les maires s'arrachent les cheveux et tendent le dos par rapport à ce que nous considérons, en tout cas pour ma part, comme inéluctable c'est-à-dire l'impôt sur les ménages. Que l'on se raconte ce que l'on veut, mais avec 30 ou 40 M€ qui manqueront dans les budgets futurs de la communauté d'agglomération, ce n'est pas en économisant un ou deux millions que l'on règlera le problème !

Encore hier soir, nous débattions à Montreuil-Juigné de cet impôt ménage en essayant de voir s'il était possible que les plus fragilisés, les plus pauvres ne le payent pas, que les moins aisés en payent peu et que les gens aisés en payent plus. On n'en a jamais discuté jusqu'ici, on s'est simplement demandé s'il fallait un impôt ménage ou pas, mais on n'a pas dit si tout le monde sera traité à la même enseigne. Il y a certainement des outils, des paramètres qui font que l'on peut mettre du social aussi dans cet impôt.

On a le tramway. On a la station de la Baumette. On a l'usine de traitement des déchets où là aussi, sur le plan environnemental, on est exemplaire. Si aujourd'hui, vous annoncez cette deuxième ligne, tous les maires se lèveraient pour dire : "Vous êtes un irresponsable, M. le Président" ! Je crois que l'on ne pourrait pas faire autrement.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, M. WITASSE.

D'autres interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, mon objectif n'est pas de polémiquer. Mon objectif est juste d'essayer de faire en sorte.... Vous avez une grande expérience politique et je vous respecte beaucoup pour cela. Dernièrement, dans le journal, vous disiez que vous formiez votre première adjointe et quelque part, vous venez de me dire que je devais aussi être formé. Mais au demeurant, M. le Président, vous aviez pris un engagement de campagne. Il y a un rapport des commissaires enquêteurs et il y a derrière aussi une volonté politique de réaliser effectivement cette seconde ligne de tramway.

Moi, je demande simplement que l'on réfléchisse sérieusement sur la possibilité, au moins dans un premier temps, de réaliser la demi ligne d'intermodalité entre la gare et Belle-Beille. Voilà quel est le sens de ma question.

M. LE PRESIDENT – Eh bien, je vais vous former un peu plus M. GROUSSARD !

D'abord, il faut savoir écouter et écouter soigneusement ce que disent les gens qui vous répondent. Vous n'avez pas dû m'entendre suffisamment car j'ai dit que nous allions étudier la deuxième ligne de tramway pour être prêts. Effectivement, une ligne de tramway implique de savoir son coût, quelles expropriations nous devons faire, quel tracé on doit prendre. Bref, cela implique des discussions que nous aurons et qui entreront dans le cadre du SCOT. Simultanément, nous avancerons sur le plan des coûts possibles.

C'est gentil d'apporter votre contribution et je la prends à sa juste valeur. Effectivement, on peut tronçonner la chose. D'ailleurs, parmi les hypothèses dont nous avons parlé pour la première ligne, nous avons évoqué la possibilité de faire deux demi lignes, c'est-à-dire une demi ligne qui parte de la Roseraie jusqu'à la gare et qui parte de la gare jusqu'à Monplaisir. Nous avons évoqué la possibilité d'avoir une demi ligne qui parte de la Roseraie et qui aille à Beaucouzé. Nous avons évoqué la possibilité d'avoir une demi ligne qui parte d'Avrillé et qui aille jusqu'à Beaucouzé. Ce n'est pas nouveau, nous y avons déjà pensé. Cette demi ligne sera étudiée mais en prenant toujours les mêmes critères : être attractive pour le maximum de personnes et aussi améliorer tout l'aménagement de l'agglomération. N'oublions jamais que ce n'est pas le tramway d'Angers, c'est le tramway de l'agglomération et qu'il doit servir à toute l'agglomération.

Je dois dire que si j'étais maire d'une commune extérieure, je regarderais avec beaucoup d'attention les améliorations qui seront apportées à ma desserte personnelle de bus pour arriver au tramway. Je pense que cela va déjà entraîner un certain surcoût.

Pour l'instant, les circonstances économiques extérieures ne sont pas favorables. Le versement transport n'est pas en augmentation. Nos capacités d'emprunt ont des limites... les arbres ne montent pas jusqu'au ciel, on ne peut pas tout emprunter, il faut garder des capacités d'investissement.

Enfin, dans le cadre actuel, sans une aide extérieure très forte, il n'y a pas de possibilité financière de faire une deuxième ligne, ni même une demi- ligne. Ce n'est pas pour autant, et je vous l'ai dit tout à l'heure, que nous n'étudions pas les affaires.

Monsieur le Maire de Briollay ?

André MARCHAND – J'entends ces remarques mais il me paraît quelque peu démagogique de dire que l'on va faire une deuxième ligne ou sinon, on le dit dès ce soir, chacun reste chez soi et on ne fait plus rien dans nos communes ! Je trouve aberrant qu'avec tous les projets que nous avons dans nos communes, on puisse dire que l'on va faire une deuxième ligne maintenant. Il faut d'abord attendre que la première ligne soit faite et voir les projets qui existent dans toutes les communes parce que je peux vous assurer que nous avons des groupes scolaires, l'eau, l'assainissement et que nous n'aurons pas assez d'argent pour tout faire. Ce n'est donc pas ce soir que l'on va décider d'une deuxième ligne. Moi, cela me fatigue d'entendre cela !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Premièrement, je ne sais pas si tout le monde est au courant dans le cadre de l'information de chacun ici que toutes les communes aujourd'hui voient leur participation aux transports, fortement augmenter. Je l'ai dit encore récemment : entre 2003 et 2007, le versement transport des communes a augmenté à la communauté d'agglomération d'environ 200 % ; il n'a augmenté "que" de 20 % en 2009 parce que l'on n'a pas voulu répondre tout de suite au besoin d'augmentation et que l'on a demandé à l'exécutif que ce soit par pallier. C'est un point important qu'il faut rappeler : l'ensemble des communes participent et le tramway pèse en ce moment sur les finances de l'ensemble des communes.

Deuxièmement, je pense qu'il ne faut pas faire une fixation sur le tramway. Il faut faire une fixation sur les modes de déplacement doux qui sont alternatifs à la voiture. Dernièrement, j'ai lu un rapport sur la région qui développe, par exemple, le tram/train, qui parle de rouvrir les gares sur Trélazé, etc.. Tout cela me paraît intéressant d'autant que les voies ferrées sont là et l'on sait que ce qui coûte le plus cher dans le tramway, c'est toute l'infrastructure. En outre, on voit des communautés d'agglomérations comme celles de Nantes qui développent plutôt en ce moment le busway que de nouvelles lignes de tramway. Je crois qu'effectivement, on peut se dire ensemble, et je crois que l'on est tous d'accord, qu'il faut faire plus fort dans la mesure de nos possibilités sur les modes de déplacement doux pour éviter l'utilisation de la voiture mais il ne faut pas faire une fixation à tout prix sur une deuxième ligne de tramway. En tout cas, c'est ma vision des choses.

M. LE PRESIDENT – Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Vous ne souhaitez pas, tout à l'heure, faire un vote. Moi, je vous le propose à titre indicatif et vous verrez qu'il y aura très peu de mains qui se lèveront !

M. LE PRESIDENT – Je ne veux pas, M. WITASSE, créer des failles dans l'assemblée qui dans l'ensemble peut discuter. Le débat, c'est le débat. On n'est pas obligé de créer des rapports de force tout de suite. Mais j'ai mes certitudes et mes convictions.

Cela dit, je vous propose de revenir à la délibération que je soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-243 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2009-244

GESTION DES DECHETS

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 9 octobre 2008, vous avez approuvé le contenu du programme local de prévention des déchets d'Angers Loire Métropole dont les actions portaient entre autres sur la sensibilisation à l'éco consommation, la poursuite du compostage domestique, la promotion du réemploi et de la réparation ainsi que la lutte contre le gaspillage.

Conformément au Grenelle de l'Environnement, la mise en place de ce programme local de prévention des déchets permet de signer un accord de partenariat avec l'Ademe. Au préalable, une

demande peut être sollicitée auprès de cet organisme. Le soutien de l'Ademe se décline de la manière suivante :

1. un accord-cadre pluriannuel de partenariat établi pour une durée maximum de cinq ans
2. des contrats annuels de performance définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers. Cela donnera lieu à l'élaboration d'une convention annuelle qui définira les modalités de mise en œuvre pour l'année 1. Pour cette année 1, la collectivité s'engage à :
 - établir un programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial
 - définir des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme et leur méthode de mesure
 - évaluer ces indicateurs pour l'année zéro
 - fournir la matrice coût ADEME remplie pour l'année arrivée à échéance

L'objectif d'impact principal à 5 ans du programme est de réduire à minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme. Seuls les programmes ayant atteints les objectifs préalablement fixés peuvent prétendre à l'aide forfaitaire annuelle maximale dont le calcul est défini ci-après. L'aide aux programmes locaux de prévention est une aide forfaitaire à l'habitant dont le montant maximum est calculé selon le barème par tranches dégressives suivant :

- < 30 000 hab. : 1,5 €/hab/an.
- 30 000 à 300 000 hab. : 1€/hab/an.
- 300 000 à 600 000 hab. : 0,8 €/hab/an.
- > 600 000 hab. : 0,6 €/hab/an.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu les objectifs du Grenelle de l'environnement parmi lesquels la réduction de 5 kgs / hab / an pendant 5 ans de la production d'ordures ménagères

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 octobre 2008 relative à l'approbation du programme local de prévention des déchets

Vu la proposition d'accord cadre de partenariat avec l'Ademe sur le programme local de prévention des déchets

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec l'Ademe via l'accord cadre pluriannuel de 5 ans et les contrats annuels de performance définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre
Considérant qu'au préalable, il convient de solliciter une aide de l'Ademe sur la thématique de prévention des déchets

DELIBERE

Sollicite une aide auprès de l'Ademe pour la mise en place de son programme de prévention des déchets

Demande à signer un contrat de performance d'une durée de 5 ans avec l'Ademe avec un objectif minimum de réduction des ordures ménagères de 7 % en 5 ans

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document relatif à ce dispositif

Impute les recettes sur le budget déchets de l'exercice 2010 et suivants à l'article 1321 ou 74718 selon la nature de la dépense

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Juste une information, en tant que membre du Conseil national des déchets : ces sommes que l'ADEME nous verse, sont des sommes que l'on a déjà envoyées à l'État puisque c'est la redistribution de la TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP) tout simplement qui d'ailleurs n'est pas entièrement redistribuée aux collectivités actuellement pour les déchets.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. BODARD.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-244 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2009-245

GESTION DES DECHETS

SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC AU TRI SELECTIF ET ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION BOBO PLANETE – CONTRAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

En 2006, une convention a été conclue entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole afin de sensibiliser le très jeune public (3-7 ans) à la prévention et au tri des déchets. Cette association a créé des déguisements sur le thème des déchets et propose des animations pendant lesquelles les enfants participent activement et de façon ludique à la protection de la planète en triant leurs déchets. Afin de promouvoir cette initiative novatrice et locale, Angers Loire Métropole apporte son concours financier à cette opération.

Les interventions d'une durée d'une heure pour une vingtaine d'enfants ouvrent droit, pour 50 % de leur montant, à une subvention Eco-Emballages. Le coût total de la prestation est de 90 € TTC par demi-journée, il s'agit d'un forfait comprenant deux animations et les frais de transport. Chaque école ou groupe scolaire participera financièrement, en remboursant à Angers Loire Métropole 50 % du forfait soit 45 € TTC. Il faudra prévoir 15 à 25 forfaits pour l'année à venir pour un montant compris entre 1350 € et 2250 €.

Par ailleurs, compte tenu de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de déchets, et le partenariat entre Eco-Emballages et Angers Loire Métropole pour la collecte sélective, il est proposé de renouveler la convention de subventionnement pour les animations entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole.

Les contrats signés depuis 2006 ont donné entière satisfaction aux enfants, enseignants et à Angers Loire Métropole. Le bilan de l'année écoulée est de 1174 enfants (20 écoles) sensibilisés pour un montant de 1617€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la proposition de contrat de l'association Bobo Planète

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat passé entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole pour assurer l'animation et la sensibilisation du jeune public (3-7 ans) au tri sélectif pour l'année scolaire 2009-2010.

DELIBERE

Approuve le renouvellement du contrat passé entre Angers Loire Métropole et l'association Bobo Planète, relatif à l'animation et à la sensibilisation du jeune public au tri sélectif pour l'année scolaire 2009-2010.

Autorise le Président ou son représentant à le signer

Impute les dépenses et recettes sur les crédits inscrits au budget annexe déchets de l'exercice 2009 et 2010 sur les articles correspondants à leur nature

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-245 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2009-246

RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Considérant que si la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à ses situations difficiles, antérieurement, le statut de la fonction publique territoriale ne prévoyait pas de dispositions particulières pour la gestion des activités sociales du personnel communautaire. Celles-ci s'exerçaient donc dans un cadre associatif.

A Angers Loire Métropole, cette mission d'intérêt général a été confiée à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Par délibération du 17 janvier 2000, le Conseil de communauté a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 fixant les termes de la convention conclue avec l'Association « Comité d'action sociale de la Ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et du Centre communal d'action sociale »,

Considérant qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle au CAS pour son action en faveur des bénéficiaires des médailles d'honneur régionale, départementale et communale, qui récompensent les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

DELIBERE

Décide de verser au CAS une subvention de 1 524,50 € ventilée et imputée comme suit :

- | | |
|---|----------|
| • Budget principal – article 6574 | 457 € |
| • Budget annexe Déchets – article 6574 | 305 € |
| • Budget annexe Eau – article 6472 | 610 € |
| • Budget annexe Assainissement – article 6472 | 152,50 € |

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2009-247

RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANGERS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION DE REGULARISATION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Considérant que si la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à ses situations difficiles, antérieurement, le statut de la fonction publique territoriale ne prévoyait pas de dispositions particulières pour la gestion des activités sociales du personnel communautaire. Celles-ci s'exerçaient donc dans un cadre associatif.

A Angers Loire Métropole, cette mission d'intérêt général a été confiée à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

La Communauté verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission, dont le montant est proportionnel au résultat des articles du compte 641 du compte administratif. La subvention versée en 2008 a insuffisamment pris en compte le résultat de 2007 et la dotation de 2009 n'a pas entièrement réparé l'erreur commise. Le versement d'une subvention de régularisation s'avère donc nécessaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 fixant les termes de la convention conclue avec l'Association « Comité d'action sociale de la Ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et du Centre communal d'action sociale »,

Vu la délibération du 12 janvier 2009 octroyant au CAS une subvention pour ses actions afférentes à l'année 2009,

Considérant qu'il convient de verser une subvention de régularisation au CAS, au titre de 2008.

DELIBERE

Décide de verser au CAS une subvention de 7 798 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget annexe Eau – article 6472 4 499 €
- Budget annexe Assainissement – article 6472 3 299 €

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-246 et 2009-247 sont adoptées à l'unanimité.

Listes des décisions du Bureau permanent

N°	DOSSIERS	RAPORTEURS
	Enseignement Supérieur et Recherche	
1	Attribution d'une participation de 2 000 € à l'Université d'Angers pour l'organisation de la « nuit des chercheurs » et d'une participation de 1 000 € à l'Association Française de Protection des Plantes (AFPP) pour l'organisation des journées scientifiques.	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Direction du Système d'Information Communautaire	
2	Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché de fourniture des licences de logiciels. L'estimation globale de ce marché est évaluée à 1 500 000 € TTC pour l'ensemble des collectivités membres du groupement	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché d'acquisition de logiciels pour les postes de travail et serveurs. Le montant prévisionnel des besoins s'élève à 250 000 € HT par an pour l'ensemble des collectivités membres du groupement.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

4	Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché d'acquisition de matériel réseau, téléphonie IP et prestations. Le montant prévisionnel des besoins s'élève à 200 000 € HT par an pour l'ensemble des collectivités membres du groupement.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché d'acquisition des postes de travail, des périphériques et petits matériels. Le montant prévisionnel des besoins s'élève à 750 000 € HT par an pour l'ensemble des collectivités membres du groupement, soit 200 000 € HT par an pour Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la société CONVERGENCE APPLICATIONS au profit de la société BERGER-LEVRAULT concernant le marché n°07ZP098 « Progiciel de gestion du courrier pour Angers Loire Métropole et la ville d'Angers »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la société ASA SOFTWARE SAS au profit de la société DELL concernant le marché 06P003 « Acquisition de logiciels serveurs et postes clients »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Urbanisme		
		M. Jean-Louis GASCOIN
8	Approbation du principe de la servitude de passage à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section AW n°156 sises au Parc d'activités d'Angers-Beaucouzé, Zone de la Bourrée appartenant à Angers Loire Métropole au profit des sociétés CMCIC LEASE et FRUCTICOMI	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Approbation de la vente à la Société d'Équipement de Maine-et-Loire (SODEMEL) de parcelles non bâties sises au lieudit « Beauséjour », route d'Épinard à Angers d'une superficie totale de 6 645 m ² au prix de 535 542 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Approbation de la vente au Conseil Général du Département de Maine-et-Loire de parcelles sises au lieudit « Beauséjour », route d'Épinard à Angers comprenant : - un terrain constructible de 1 025 m ² à 61 €/m ² soit 62 525 € - un terrain bâti ni à bâtir de 330 m ² à 12 €/m ² soit 3 960 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Approbation de la vente à la SODEMEL de parcelles sises à Ecouflant, ZAC du Provins, cadastrées section AE n°72 et 167 au prix de 71 150 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Acquisition d'un terrain sur la commune de Pellouailles-Les-Vignes sis au lieudit « Le Bourg » appartenant aux Consorts CHADAIGNE cadastré AA n°127 d'une superficie de 442 m ² au prix de 24 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Acquisition d'une maison à usage d'habitation sur la commune de Sainte-Gemmes-Sur-Loire appartenant aux Consorts MAURIER cadastrée section ZB n°34 au prix de 267 194 € se décomposant comme suite : - la maison de 2 390 m ² de terrain clos et arboré : 220 500 € - le surplus de l'immeuble consistant en une parcelle de terre d'une superficie de 13 950 m ² : 46 694 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

14	Acquisition de parcelles non bâties sur la commune de Trélazé sises aux lieux dits « Grandes Rivières » et « Clos de Cartigné » appartenant aux Consorts RICHOU cadastrées section AX n°43 et 44 d'une superficie totale de 1 ha 95 a 25 ca au prix de 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Contournement de Foudon – Convention avec la commune du Plessis-Grammoire pour la négociation avec la SAFER des emprises nécessaires	Retiré de l'ordre du jour
	Habitat et Logement	
		M. Marc GOUA
16	Attribution à Mlle Agnès BONNAUD d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, île des Chalets « Les jardins du Meunier » lot n°402, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution à Mlle Emeline CHARTIER d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, île des Chalets ZAC des Capucins lot n°1201, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution à Mme Dominique HAYNES d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins lot n°A14, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution à M. Paul Antoine GAURET d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins lot n°A24, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution à M. Jacques MARAUD d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins lot n°B13, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution à M. Arnaud BENARD d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins lot n°84, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à Mlle Anita CAILLAUD d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins lot n°93, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution à M. Karl GODIVEAU et Mlle Carole SALMON d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine, La Chataigneraie lot V et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution à M. et Mme VAN-CRAEYNEST Denis et Mélina d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, Clos Lamartine, lot n°3 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

25	Attribution à Mme Maryse MESLET d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts-de-Cé, rue Milpied, lot n°2 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution à M. Benoît REMY et Mlle Caroline MEUNIER d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts-de-Cé, rue de Milpied, lot n°7 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution à M. et Mme LICOIS Hubert et Patricia d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts-de-Cé, rue de Milpied, lot n°9 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution à M. Jean Matthieu POTOT d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts-de-Cé, rue de Milpied, lot n°13 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution à M. Christophe ESNAULT et Mme Françoise GUILLET d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, ZAC Reux Cordelles, lot n°3, parcelle L et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution à M. Luc METREAU et Mlle Germaine PEPIN d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, domaine de l'artisanat, lot n°7 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution à M. Yoann SAILLOUR d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 9 rue de l'église, lot n°2 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution à M. Nicolas JONCOUR et Mlle Jennifer PORCHER d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Jean-de-Linières, section AA parcelle 236 P, lot n°1P et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution à M. Stéphane GRIMAUULT et Mlle Céline BOISSELIER d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Lambert-la-Potherie, ZAC des Landes, lot n9 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution à M. Cédric RICHARD et Mlle Nathalie ANGEBAULT d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Lambert-la-Potherie, ZAC des Landes, lot n°11 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution à M. et Mme COSSON Sébastien et Léa d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Lambert-La-Potherie, ZAC Ouest lot n°37 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

36	Attribution à M. et Mme BOISSE Pascal et Magali d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°45 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution à M. Yann JEZEQUEL et Mlle Emeline VINATIER d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°7 îlot 24 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution à M. Sylvain CORBET et Mlle Fanny GUIBERT d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°120 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution à M. et Mme CHAIGNEPAIN Vincent et Olivia d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°308 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution à M. Romain ROUILLE ET Mlle Magalie DEFONTAINE d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°312 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution à M. et Mme BINEAU Jean-Luc et Nathalie d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°324 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution à M. et Mme CHARTIER Pascal et Sandrine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°333 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution à M. et Mme PREVOST Cédric et Marie-Christine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°334 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution à M. et Mme FILALI Abdelhak et Majda d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°335 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution à M. et Mme GIRAULT Jacques et Elodie d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°338 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	Attribution à M. Franck DOGUET et Mlle Nathalie CHAUVEAU d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°347 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

47	Attribution à Mme Sandrine POUTHIER d'une subvention de 2 000 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°348 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	Attribution à M. Stéphane POMMIER et Mlle Maryline SERRAND d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°352 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution à M. Eric LARMAZ et Mademoiselle Clarisse GORUCHON d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière, lot n°354 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
50	Attribution à Mme BOUBIT Jamila d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Trélazé, rue Auguste Chevrollier, lot n°1 et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Finances	
		M. André DESPAGNET
51	Garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) pour le remboursement d'un emprunt de 900 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour une période de 3 ans destiné à financer l'aménagement du Parc d'Activités communautaires d'Angers-Beaucouzé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	
		M. Jean-Claude ANTONINI
52	Approbation de la tarification d'un nouveau support de communication tiré à part du guide « le Plaisir en marche » comme suit : - Prix de vente public : 0,50 € TTC / guide - Prix de vente par 200 exemplaires : 0,45 € TTC/unité - Prix de vente par 300 exemplaires : 0,40 € / unité	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Economie	
		M. Daniel LOISEAU
53	Attribution à VEGEPOLYS des subventions suivantes : - 15 000 € au titre du « Plant International Meeting » - 35 000 € maximum pour un poste de chargé de mission financé à 50 % et sur la base du coût réel chargé (et 20 000 € maximum pour 2009)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
		M. Jean-Luc ROTUREAU
54	Attribution et signature du marché pour l'étude prospective sur le fonctionnement et l'accessibilité du Pôle Multimodal de la Gare Saint Laud au Cabinet INGEROP pour un montant global de 79 450 € HT soit 95 022,20 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Eau et Assainissement	
		M. Bernard WITASSE
55	Autorisation de signature des avenants à passer pour remplacer l'indice ICHT-TS par l'indice ICHT Rev-TS 2009 pour les marchés concernés	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
56	Approbation de l'avenant n°1 au marché A08019A, relatif au renouvellement d'une canalisation de refoulement située en encorbellement du Pont de Dumnacus aux Ponts-de-Cé, impliquant une augmentation du coût du marché de 5.7 % (+ 5 600 € HT) portant le montant total du marché à 103 300 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	
		M. Jean-Claude ANTONINI
57	Approbation de la convention avec Mme COEFFARD relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de sa propriété sise 128 Ter rue de Létanduère pour un montant de 2 489,85 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
58	Approbation de la convention avec Mme DUPONT relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de sa propriété sise 48 rue de Létanduère pour un montant de 3 177,66 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
59	Approbation de la convention avec M. LEMAIRE relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de sa propriété sise 154 bis rue de Létanduère pour un montant de 3 880,36 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
60	Approbation de la proposition d'indemnisation d'un montant global de 1 178 € en réparation du préjudice économique lié aux travaux du tramway sur l'activité économique de Mme GAILLARD (L'Orangerie à Angers) durant la période du 1 ^{er} mai au 3 juin 2009.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
61	Approbation de la proposition d'indemnisation d'un montant global de 1 776 € en réparation du préjudice économique lié aux travaux du tramway sur l'activité économique de M. ROUSSE (LE FRANCE à Avrillé) durant la période du 1 ^{er} avril au 30 avril 2009.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
62	Autorisation de signature de l'avenant n°1 transférant le marché de la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) à la société DEKRA Conseil HSE suite au changement de dénomination sociale de la société SNC NORISKO COORDINATION.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
63	Autorisation de signature de l'avenant n°1 transférant la co-traitance du marché signalisation lumineuse de trafic à la société AXIMUM suite au changement de dénomination sociale de SOMARO.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale Transport	
		M. Jean-Claude ANTONINI

64	Autorisation du remboursement des sommes aux entreprises et organismes qui ont acquitté à tort la taxe versement transport pour un montant total de 81 798,54 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
		M. Gilles MAHE
65	Autorisation de signature du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic d'organisation et d'accompagnement de la Direction Déchets - Environnement dans l'évolution de ses missions et de ses métiers avec le groupement composé du Cabinet MAZARS et du bureau d'étude ANTEA pour un montant en tranche ferme de 47 960 € HT et une tranche conditionnelle maximale de 40 000 € HT.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
66	Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché pour les prestations suivantes : - lot n°1 : mise en décharge, estimation annuelle à hauteur de 600 000 € HT TGAP comprise - lot n°2 : transport et traitement du bois AB, estimation annuelle à hauteur de 150 000 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	
		M. Gilles MAHE
67	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à Mme Odile AUGEREAU	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
68	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 600 € à M. Maurice BLUTEAU	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
69	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 600 € à M. Marcel CHARRIER	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
70	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Thomas AUGUSTIN	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
71	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Sylvain DEMATTEIS	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
72	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Jacky DUGAST	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
73	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Dominique FABIoux	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
74	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Georges FAVREAU	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
75	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 600 € à M. Jean-Jacques FROGER	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
76	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Jean-Raymond GABILLARD	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

77	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 600 € à Mme Sylvie GOYER	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
78	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Jean-Luc GUYON	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
79	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 600 € à M. Ludovic LAIDIN	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
80	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 600 € à M. Gérard LECLERC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
81	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Pascal LE GUAY	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
82	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Gilles MENARD	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
83	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Denis PAPIN	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
84	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Alain PILET	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
85	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Denis RIOT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
86	Attribution d'une prime pour le développement du solaire thermique d'un montant de 500 € à M. Didier ROISNE	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité (Monsieur Didier ROISNE n'a pas pris part au vote)
	Enseignement scolaire	
		M. Luc BELOT
87	Autorisation de signature des marchés publics de travaux pour l'extension de l'Ecole des Goganes de Villevêque, comme suit : - Lot 6 : société PARCHARD, (menuiserie bois) pour un montant de 23 550,51 € TTC - Lot 8 : société ANGEBAULT (plafonds suspendus) pour un montant de 8 132,80 € TTC - Lot 10 : société LUCAS (revêtement mural) pour un montant de 30 012,93 € TTC Le montant de l'ensemble des lots attribués s'élève à 523 963,40 € HT soit 626 660,23 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
88	Autorisation de signature du marché de programmation avec la société FSP arrêté à la somme de 56 750 € HT pour la construction de 3 groupes scolaires – ZAC du plateau de la Mayenne - Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	
		Mme Marie-Thé TONDUT
89	Autorisation de signature du contrat à durée déterminé de l'Administrateur Intégrateur Réseaux – ToIP pour une durée de 3 ans	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

90	Approbation de la convention à passer avec le Centre Départemental de gestion 49 pour l'organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
----	---	--

M. LE PRESIDENT – Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

*

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	JURIDIQUE - URBANISME	
2009-95	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole concernant les recours formés par Monsieur Marc TAILLANDER tendant à l'annulation et à la suspension des effets de l'arrêté de préemption d'un immeuble à usage d'habitation sur la commune de Bouchemaine d'une superficie de 2 607m ² dont la mise à prix est fixée à 30 000 €	02/07/2009
2009-96	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole concernant la vente d'une parcelle sur la commune de Cantenay-Epinard appartenant aux Consorts BROSSAS, au prix de 25 000 € auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 5 000€.	06/07/2009
2009-108	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole concernant l'affaire de M. ETIENVRE qui fait appel de la décision rendue le 22 juillet par le Juge de l'Expropriation fixant le prix de son bien sis en la commune de Beaucouzé, aux lieudits "La Maison Neuve" et "La Haye" à 321 968,80 €	25/08/2009
2009-109	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole concernant l'affaire de la SCI des Charnasseries qui a fait appel le 14 août 2009 de la décision rendue le 23 juillet 2009 par le Juge de l'Expropriation fixant le montant des indemnités	25/08/2009
2009-119	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole pour le montant de l'indemnité d'éviction concernant l'affaire avec la Société Nouvelle AUTODIAG suite à leur congé avec refus de renouvellement du bail justifié par la création de la ZAC Gare +	31/08/2009
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
2009-97	Convention avec ORANGE France relative à l'occupation du domaine public d'Angers Loire Métropole pour la mise à disposition du Château d'eau situé chemin de la Buchetière à Villevêque pour une redevance annuelle fixée à 7 700 € HT	08/07/2009

	DEVELOPPEMENT DURABLE	
2009-93	Subvention attribuée à Daniel DAVIAU LEGRAS pour le développement du solaire thermique d'un montant de 600 €	06/07/2009
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2009-89	Convention d'occupation passée avec la ville d'Angers pour une maison d'habitation d'une surface de 214 m ² habitables sur trois niveaux sise à Angers, 39 rue Boreau, cadastrée section BP n°452 pour partie, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2009, moyennant une redevance mensuelle de 332,10 €	29/06/2009
2009-90	Délégation du droit de préemption urbain à la SARA sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner en la commune d'Angers, 15 rue du Général Lizé d'un immeuble à usage professionnel, édifié sur la parcelle cadastrée AL n° 461 d'une superficie d'environ 1 387 m ² appartenant à M.et Mme GUIBRUNET, pour un prix de 220 000 €	02/07/2009
2009-91	Délégation du droit de préemption urbain à la SARA sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner en la commune d'Angers, 15 rue du Général Lizé d'une parcelle à usage de cour sur laquelle existe une ruine sans couverture cadastrée AL n° 461 d'une superficie d'environ 100 m ² appartenant à M. et Mme GUIBRUNET, au prix de 3 300 €.	02/07/2009
2009-92	Arrêté de préemption sur un bien sis à la commune de Saint Sylvain d'Anjou, au lieudit "La Singerie" d'un terrain cadastré section ZM n°58 pour partie d'une superficie de 815 m ² appartenant à M. et Mme CHARLAND au prix de 70 000 €	02/07/2009
2009-94	Convention de gestion passée avec la commune de Saint Clément de la Place fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle située sur la commune de Saint Clément de la Place, 6 rue de Bécon, cadastrée section AC n° 340 d'une superficie de 356 m ² , pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder le 15 mai 2014.	09/06/2009
2009-98	Arrêté de consignation d'un montant de 1500 € concernant le contentieux des Consorts Brossas pour la préemption du bien sis 22 rue d'Angers à Cantenay-Epinard au prix de 10 000 €	02/07/2009
2009-99	Arrêté de déconsignation d'un montant de 17 250 € concernant le contentieux avec Mme MARS pour la préemption du bien sis 21 rue de Haute Roche à Beaucouzé	15/07/2009
2009-100	Renouvellement de la convention d'occupation accordée à l'association Moyens Malakoff Médéric (A3M) pour une durée de 6 mois, à compter du 1er juillet 2009 pour une partie des parcelles à usage de parking sises rue Albéric DUBOIS cadastrées section DL n° 10 et 22 pour une superficie d'environ 600m ² moyennant un loyer semestriel de 1153 € HT	10/07/2009
2009-101	Bail professionnel conclu avec la SCI C.L.E.G concernant des locaux situés commune d'Angers dans la ZAC Saint Serge sis dans la résidence Saint Serge volume 3, lots n° 1,2, 51, 52 et 53 pour environ 200 m ² utiles pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2009 pour prendre fin le 30 juin 2015 avec un renouvellement par tacite reconduction moyennant une redevance annuelle de 25 900 € payable mensuellement et d'avance.	20/07/2009

2009-102	Arrêté de signature du décompte d'indemnité de déboisement de la parcelle sise au lieudit La Macheferière sur la commune d'Ecouflant, fixé à 20 €.	21/07/2009
2009-103	Convention d'autorisation de démolition passée avec la SA d'HLM Le Val de Loire concernant un ensemble immobilier situé sur la commune des Ponts-de-Cé, 25 rue David d'Angers, cadastré section AH n°198 et 511 d'une superficie totale de 4122 m ²	28/07/2009
2009-104	Convention de gestion passée avec la commune de Saint Jean de Linières fixant les modalités de mise en réserves pour un ensemble immobilier situé sur la commune au lieudit "La Forêt de Linières" édifié sur les parcelles cadastrées section C n°495, 499, 235, 500 et 526 d'une superficie totale de 323 450 m ² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 15 ans.	29/05/2009
2009-105	Droit de priorité exercé sur un bien en la commune d'Angers, au 32-34 avenue de Chanzy, sur un immeuble à usage professionnel, édifié sur les parcelles cadastrées section DK n°202 et 608 d'une superficie totale de 367m ² appartenant à l'ETAT TRESORERIE GENERALE, France Domaine au prix de 310 000 €	20/08/2009
2009-106	Droit de préemption exercé sur un terrain en la commune de Bouchemaine, allée de l'Audreyne, cadastré section AA n°72 d'une superficie de 3 151 m ² appartenant au Consorts LARDEUX au prix de 161 000 €	21/08/2009
2009-107	Convention de sous location avec l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers de locaux à usage de bureaux (les lots n° 1 et 2) et 4 places de parking (lots n°51, 52 et 53) situé Résidence Saint Serge, 22 allée François Mitterand à Angers cadastrées section BO n°199 pour une superficie utile de 199,23m ² moyennant un loyer annuel HT de 25 900 €.	25/08/2009
2009-110	Convention de démolition passée avec M. Stéphane THIERY et Mlle Nathalie MAILLET concernant un hangar situé sur la commune de Saint Léger des Bois, 12 rue du Moulin, cadastré section ZC n°141 d'une superficie de 724 m ²	25/08/2009
2009-120	Déconsignation de la somme 34 721,61 € concernant le contentieux avec les Consorts BRECHETEAU pour la préemption des parcelles sises à Bouchemaine, aux lieudits "Basse Brunellerie" et "Haute Brunellerie" ayant abouti à la signature d'un acte notarié	02/09/2009
2009-121	Arrêté de consignation d'un montant de 8 474 € dans le cadre de l'expropriation sur la commune d'Angers d'une parcelle de terrain située chemin de la Charnasserie à Angers cadastrée AE n°135 appartenant à la SCI DES CHARNASSERIES	09/09/2009

M. LE PRESIDENT – Vous avez la liste des arrêtés que, je suis sûr, vous avez regardée avec beaucoup d'intérêt. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

*

Liste des marchés à procédure adaptée

Liste des marchés à procédure adaptée (période du 1^{er} juillet au 2009)

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants en € HT	Date de notification
Evaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et de l'agglomération 2007-2009	Groupement SETEC ORGANISATION / GUIDFI 75 - Paris	44 700,00 € HT	17/07/2009
Acquisition d'un cribleur de compost	W41 TP - PARÇAY MESLAY	179 048,32 € HT	20/07/2009
Réalisation d'un plan climat-énergie territorial	Groupement SOLVING EFESO / FUTUR FACTEUR 4 / ALTEREA 75 - Paris	113 850,00 € HT	20/07/2009
Raccordement par fibre optique du centre de maintenance du tramway avec la tour violet et le centre administratif COTRA via le réseau de fibre Mélissa	OPTIK TELECOM 49 - Angers	22 000,00 € HT	21/07/2009
Transport et traitement des déchets bois mélangés AB issus des déchèteries d'ALM	SAS DUFEU Jacky 49 - LASSE	Prix unitaires	12/08/2009
Extension du réseau génie civil de communication haut débit sur les parcs d'activités communautaires	JURET 49 - SEGRE (S/Traitant : GENDRY - 53 CRAON)	Bon de commandes : mini : 50 000 € HT Maxi : 200 000 € HT	JURET : 13/08/2009 GENDRY : 14/08/2009
Actualisation de l'étude de potentiel des axes majeurs de transport collectif de l'agglomération angevine	EGIS RAIL 69 - VILLEURBANNE	49 990 € HT (montant forfaitaire)	14/08/2009
Communication auprès du grand public : Révision / élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Angevine	Groupement conjoint SEMAPHORE Territoires et développement/ ID COMMUNES (75 - PARIS)	Montants issus du bordereau des prix après négociation	20/08/2009
Analyse de la réorganisation du réseau de bus de l'agglomération d'Angers, refonte de la tarification des transports collectifs et étude de faisabilité de stationnement relais	TTK (76131 Karlsruhe - ALLEMAGNE)	56 000,00 € HT	26/08/2009
Mise à jour de la signalétique des ZA communautaires	CARACTERE (49 - ANGERS)	Marché à bons de commandes : Lot 1 : 124 000 € HT Lot 2 : 80 000 € HT Montants maxi	24/08/2009

M. LE PRESIDENT – Vous avez également la liste des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

M. LE PRESIDENT – Comme il n'y a pas de question diverse, je vous souhaite une bonne soirée et un bon appétit !

La séance est levée à 20 heures 55

Le Secrétaire de séance


Pierre VERNOT

Le Président


Jean-Claude ANTONINI

